



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION RÉGIONALE AUX DROITS
DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ**

VIOLENCES CONJUGALES A LA RÉUNION :

État des lieux des
dispositifs existants et
des acteurs mobilisés

2023

LE D I A M M S O S

01.	Introduction	p. 03
02.	Dépister, accueillir et orienter	p. 08
03.	Favoriser le dépôt et la prise de plainte	p. 28
04.	Protéger	p. 37
05.	Mettre à l'abri	p. 46
06.	Faciliter le parcours de santé	p. 55
07.	Accompagner les auteurs de violences	p. 61
08.	Prévenir et sensibiliser	p. 70
09.	Annuaire	p. 77
10.	Glossaire	p. 95

Violences conjugales : de quoi parle-t-on ?

Les violences conjugales s'exercent dans le cadre d'une relation affective entre deux individus, qu'ils soient mariés, concubins, pacsés, voire même divorcés ou séparés, lorsque l'un des conjoints exerce une domination sur l'autre. Ces violences, ayant souvent lieu dans l'espace privé, peuvent être de plusieurs types :

- physiques (séquestration, coups, brûlures, étranglements, ingestions forcées, meurtre...)
- sexuelles (contraintes, viols, pornographie, prostitution gratuite ou payante...)
- psychologiques (humiliation, dénigrement, chantage affectif sur les enfants, les proches, les objets personnels, isolement, contrôle de toute possibilité de communiquer, ...)
- verbales ou écrites (injures, cris, menaces, insultes, harcèlement par SMS et e-mails...)
- économiques (interdiction de travailler, contrôle des dépenses, confiscation de tout moyen de paiement...)
- administratives (confiscation des papiers d'identité, de la carte de séjour, du permis de conduire...)
- cyberviolences (harcèlement, diffusion d'images, insultes, ...)

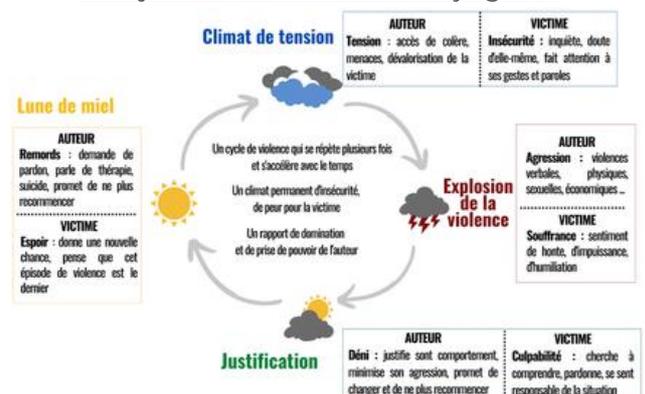
Elles sont à distinguer des conflits conjugaux, qui sont ponctuels et impliquent deux conjoints égaux, sans rapport de domination.

Les schémas de l'Observatoire Réunionnais des violences faites aux femmes sont à retrouver ci-dessous

Les multiples formes violence



Le cycle des violences conjugales



Quel cadre juridique ?

Au niveau international tout d'abord, les institutions se mobilisent pour lutter contre les violences conjugales à une échelle globale. Ainsi, la **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**, également appelée Convention d'Istanbul, a été adoptée en 2011, et ratifiée par la France en 2014. Destiné à lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, **ce traité est le premier qui soit juridiquement contraignant** pour les signataires. Il instaure ainsi pour la première fois un cadre juridique clair, en obligeant les États à se doter de politiques globales et intégrées, les violences domestiques ne pouvant plus être considérées comme relevant de la vie privée.

En France, ces dernières années en particulier, plusieurs lois sont venues renforcer l'arsenal juridique permettant de lutter contre les violences faites aux femmes, notamment suite au Grenelle des violences conjugales lancé en 2019 par le Gouvernement. On peut citer par exemple :

- La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui crée la plainte en ligne pour les faits de violences
- La loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille, qui accélère la procédure d'obtention de l'ordonnance de protection, fixée à 6 jours, et qui crée le bracelet anti-rapprochement
- La loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales, qui permet la levée du secret médical pour les cas de violences, et qui organise l'accompagnement des enfants par un tiers de confiance pour l'exercice du droit de visite et d'hébergement.

Ainsi, les violences conjugales sont interdites et punies par la loi. En effet, le Code pénal réprime les **violences physiques** en prévoyant une peine minimale de **3 ans d'emprisonnement** et de **45 000 euros d'amende**, pouvant aller jusqu'à **la perpétuité** en cas d'assassinat. Les **violences sexuelles** sont également lourdement sanctionnées : le viol conjugal est puni de **20 ans de réclusion criminelle** (article 222-24 du Code pénal) allant jusqu'à la perpétuité en cas d'assassinat, tandis que les auteurs d'autres agressions sexuelles encourrent jusqu'à **7 ans d'emprisonnement** et **100 000 euros d'amende** (article 222-28 du Code pénal). Enfin, concernant les **violences psychologiques**, elles sont réprimées par l'article 222-33-2-1 du Code pénal. La peine est définie notamment selon le nombre de jours d'incapacité de travail provoquée, et peut aller jusqu'à **10 ans d'emprisonnement** et **150 000€ d'amende** lorsque les violences psychologiques ont entraîné le suicide de la victime.

Pourtant, malgré cet encadrement juridique national et international, la problématique des violences conjugales est encore loin d'être résolue. L'année 2021 marque un recul par rapport à la nette baisse des homicides conjugaux. Comme les années précédentes, les femmes sont les principales victimes : 147 en 2022 contre 122 en 2021.



Quelle est la situation des violences conjugales à La Réunion ?

A La Réunion, les violences faites aux femmes, particulièrement les violences conjugales, constituent un véritable problème de société en raison de leur ampleur et de leur gravité. Selon l'enquête VIRAGE-Violences et rapports de genre réalisée par l'Institut national d'études démographiques (INED) en 2018, **15 %** des femmes sont victimes de violences conjugales, **3 fois plus** qu'en France hexagonale. La situation semble d'ailleurs s'aggraver puisque près de **25%** des femmes vivent dans une relation de couple conflictuelle en **2018**, contre « seulement » **13%** en **2002**.

Plusieurs autres indicateurs de l'ORVIFF révèlent l'importance du phénomène de violences conjugales, aussi bien sur les hommes que les femmes, notamment les augmentations du nombre moyen quotidien :

- de personnes se rendant en service de police ou de gendarmerie pour violences conjugales : 5 en 2017, 7 en 2021 ; 9 en 2022.
- d'interventions des forces de sécurité intérieure pour violences intrafamiliales : 16 en 2017, 21 en 2021 ; 17 en 2022.
- d'affaires liées aux violences conjugales enregistrées par les 2 tribunaux judiciaires : 4.5 en 2017, 7 en 2020, 6.5 en 2021.

Ces chiffres, s'ils ne traduisent pas forcément une augmentation du nombre de violences envers les femmes dans la sphère privée, révèlent cependant une réelle **libération de la parole des victimes**, qui déclarent davantage les faits de violences conjugales. Ce constat peut notamment être attribué aux effets d'une prise en charge plus alerte et vigilante. Il est donc essentiel de poursuivre dans cette voie en renforçant la coopération et l'échange entre tous les acteurs mobilisés autour de cette cause, afin de mener des politiques publiques et des actions encore plus efficaces.



Quel est le but de ce document ?

Le présent document fait suite au **Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV)** de décembre 2021. Ce comité, installé à La Réunion depuis septembre 2019, se positionne comme l'instance unique sur le territoire pour la conduite de la politique locale en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. A cet effet, les principaux acteurs concernés par cette problématique se réunissent trimestriellement pour mesurer les avancées, définir les points à améliorer, et établir des préconisations quant à la politique locale à mener. Ainsi, était ressortie de la rencontre du CLAV de décembre 2021 la nécessité de rendre plus lisible aux yeux des professionnels les dispositifs et acteurs engagés et mobilisables dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Ce document se veut donc être un état des lieux sur le sujet, et vise à :

- Donner une vision d'ensemble des dispositifs existants et dont les femmes victimes de violences peuvent bénéficier
- Dresser une liste des acteurs locaux mobilisés dans la lutte contre les violences conjugales et définir leur(s) rôle(s)
- Devenir un outil favorisant la coopération entre lesdits acteurs, en permettant une meilleure interconnaissance et donc une coordination facilitée

Ce document doit être croisé avec les autres outils existants et complémentaires afin de développer une connaissance et une vision précise des acteurs et dispositifs dédiés aux violences faites aux femmes à la Réunion. Ainsi, par exemple, les outils diffusés par l'**Observatoire Réunionnais des Violences faites aux Femmes (ORVIFF)** créé en 2014 à l'initiative de l'Etat, comme l'annuaire, la liste des numéros utiles ou encore la cartographie des acteurs locaux, constituent des supports particulièrement utiles. Ils sont à retrouver sur le site internet de l'Observatoire : www.orviff.re.



Comment se structure ce document ?

NON
T
C
U
D
O
R
T
N

> Ce document classe les différents dispositifs existants sur le territoire réunionnais selon plusieurs thématiques correspondant aux différentes étapes de la prise en charge des victimes et de leurs enfants, et de la responsabilisation des auteurs :

↳ Le dépistage, l'accueil et l'orientation

↳ Le parcours de santé

↳ Le dépôt et la prise de plainte

↳ L'accompagnement des auteurs de violences

↳ La protection

↳ La prévention et la sensibilisation

↳ La mise à l'abri

> Pour chaque dispositif, une fiche technique retrace la présentation du dispositif, son cadre juridique, ses enjeux et son application à La Réunion. De plus, sont présentés les acteurs impliqués et leur(s) rôle(s). A ce sujet, une distinction est opérée entre :

↳ Les pilotes institutionnels, qui portent la responsabilité stratégique du développement du dispositif sur le territoire

↳ Les pilotes opérationnels, en charge de la mise en œuvre du dispositif de manière concrète

↳ Les prescripteurs, qui sont capables de solliciter ou de saisir le dispositif

↳ Les partenaires, plus largement, peuvent être sollicités pour contribuer au bon fonctionnement du dispositif et à son articulation avec les autres acteurs et outils existants sur le territoire.



2

DÉPISTER, ACCUEILLIR ET ORIENTER

La prise de parole est la première étape dans la rupture du cycle de la violence dans le parcours des femmes victimes. C'est pourquoi il est indispensable de leur permettre de s'exprimer librement à propos des violences subies, d'assurer une écoute attentive et bienveillante pour comprendre chaque situation, mais également, par la suite, de leur proposer un accompagnement adapté à leur cas.

A La Réunion, de nombreux acteurs répartis sur l'ensemble du territoire jouent un rôle dans ce processus : certains, qui évoluent ou travaillent au contact de la population au quotidien sans être spécialisés dans la thématique des violences faites aux femmes, jouent simplement un rôle d'alerte lorsqu'ils sont confrontés à des situations qu'ils jugent préoccupantes et font le relais avec les acteurs adaptés. Leur fonction est essentielle, puisqu'elle permet de détecter des situations de violences à une échelle beaucoup plus large, les femmes victimes ne se tournant pas systématiquement vers des acteurs spécialisés dans la lutte contre les Violences Intra-Familiales (VIF).

D'autres, spécifiquement formés, jouent un rôle plus approfondi d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement : ils sont indispensables à la lutte contre les violences faites aux femmes puisqu'ils sont ceux qui permettent aux victimes d'être écoutées puis prises en charge de manière adaptée et globale.





3919 "VIOLENCES FEMMES INFO"

C'est quoi?



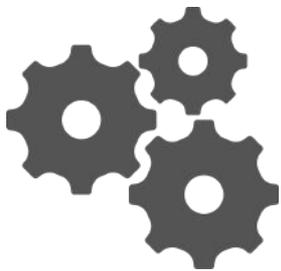
Porté par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) avec le soutien de l'État, le 3919 assure depuis 2014 un premier accueil téléphonique des femmes victimes de toutes formes de violences, de leur entourage et des professionnels concernés. Les écoutants de la plateforme téléphonique anonyme et gratuite les orientent vers tout numéro et point d'accueil utiles. Cette organisation s'appuie, pour ce faire, sur de nombreux partenariats associatifs. Le 25 mai 2021, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre l'État et la FNSF afin d'étendre les horaires du 3919 et de couvrir l'intégralité du territoire, incluant les Outre-mer ainsi que son accessibilité aux personnes en situation de handicap. Depuis le 30 août 2021, le 3919 est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, concrétisant ainsi l'engagement pris par le Gouvernement lors du Grenelle des violences conjugales. Le 3919 n'est cependant pas un numéro d'urgence, contrairement au 17 destiné à alerter les forces de l'ordre en cas de danger immédiat.

Pour toute information complémentaire :
www.solidaritefemmes.org



Financeurs

- L'Etat à hauteur de 1,4 M€ en 2017 et 5,9 M€ en 2023, soit une augmentation du budget de 420% entre 2017 et 2023.



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances

PILOTES OPERATIONNELS

- > Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)

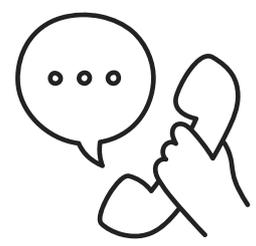
3919
"VIOLENCES
FEMMES INFO"

PRESCRIPTEURS

- > Les victimes
- > Leurs proches
- > Le réseau d'acteurs

PARTENAIRES

- > Service d'Intégration, d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
- > Acteurs de la prise en charge sociale et/ou psychologique
- > Forces de l'ordre
- > Lieux d'Accueil, d'Écoute et d'Orientation
- > Accueils de jour



PLATEFORME NATIONALE DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES EN LIGNE

C'est quoi?



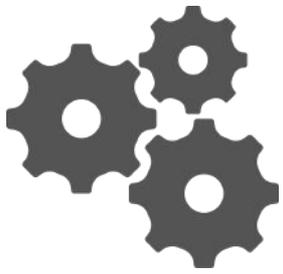
Lancée le 27 novembre 2018 par le Ministère de l'Intérieur, cette plateforme nationale est destinée aux victimes et témoins de violences sexistes et sexuelles.

Il est ainsi possible d'échanger avec des policiers et gendarmes formés à cette problématique, qui sauront accompagner les personnes concernées vers les formalités, ou les orienter vers une prise en charge sociale et/ou psychologique.

Ce portail est accessible via le site internet « service-public.fr » et via l'adresse www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, sous la forme d'un « tchat » pour permettre un échange personnalisé.



Financier
État :
• Ministère de l'Intérieur



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Ministère de l'Intérieur
- > Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances
- > Ministère de la Justice

PILOTES OPERATIONNELS

- > Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN)
- > Direction Générale de la Police Nationale (DGPN)

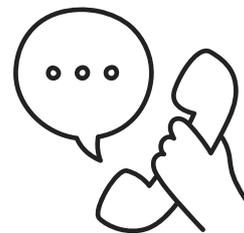
PLATEFORME
NATIONALE DE
SIGNALEMENT DES
VIOLENCES
SEXISTES ET
SEXUELLES EN
LIGNE

PRESCRIPTEURS

- > Les victimes
- > Leurs proches
- > Le réseau d'acteurs

PARTENAIRES

- > Acteurs de la prise en charge sociale et/ou psychologique



NUMÉRO 114

C'est quoi ?



Ce numéro, mis en service au niveau national en septembre 2011 et initialement destiné aux victimes sourdes et malentendantes, a été élargi durant le premier confinement à toutes les femmes confrontées à des situations de violences conjugales. Elles ont ainsi la possibilité d'alerter les forces de l'ordre depuis un smartphone ou un site internet par visioconférence, SMS ou fax pour solliciter une intervention en cas de danger. Le numéro 114 est pleinement opérationnel à La Réunion depuis le 3 avril 2020.

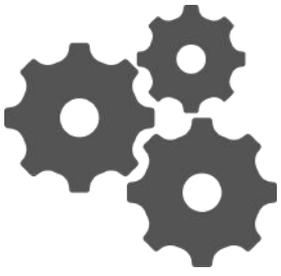
Pour des informations complémentaires :
www.info.urgence114.fr



Financeurs

État :

- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Ministère de l'Intérieur



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Ministère des Solidarités et de la Santé
- > Ministère de l'Intérieur

PILOTES OPERATIONNELS

- > Services des urgences (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, SAMU)

NUMÉRO
114

PRESCRIPTEURS

- > Les victimes
- > Leurs proches
- > Le réseau d'acteurs

PARTENAIRES

- > Le réseau d'acteurs



LIEUX D'ACCUEIL, D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION (LEAO)

C'est quoi?



C'est dans le cadre du Plan Global de Lutte contre les Violences faites aux Femmes 2005-2007 que les associations se mobilisant depuis de longues années pour accueillir, écouter et orienter les personnes victimes de violences ont été catégorisées en tant que « LAEO ». Ces lieux, renforcés par les plans interministériels suivants ainsi que dans le cadre de la Grande cause des quinquennats, sont déployés sur le territoire pour accueillir et accompagner des femmes victimes de violences au sein du couple.

A travers des permanences associatives sur rendez-vous, les associations composant les LAEO assurent des missions spécifiques d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'orientation des femmes victimes de violences, selon les besoins identifiés par le professionnel et la volonté de la personne accueillie.

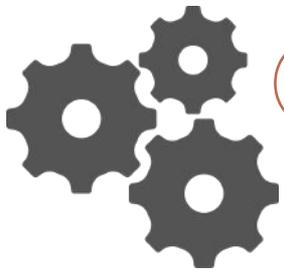
Aujourd'hui, 8 LAEO conventionnés par la DRDFE sont opérationnels à La Réunion :

- > 3 LAEO dans le Nord, où les permanences sont assurées par les associations AMAFAR-EPE, ARIV, et CEVIF
- > 2 LAEO dans l'Est, où les permanences sont assurées par les associations AFECT et Femmes Solid'Air
- > 1 LAEO dans l'Ouest, où les permanences sont assurées par l'association UFR
- > 1 LAEO dans le Sud, où les permanences sont assurées par le Planning Familial (qui tient aussi un permanence dans son antenne Ouest)
- > Le Réseau VIF, en tant que LAEO, accueille aussi les victimes dans l'Ouest, uniquement sur orientation des professionnels



Financier

- Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)

PILOTES OPERATIONNELS

- > Association des maisons de la famille de La Réunion – Ecole des parents et des éducateurs (AMAFAR EPE)
- > Antenne réunionnaise de l'institut de victimologie (ARIV)
- > Collectif pour l'Élimination des violences intra-familiales (CEVIF)
- > Association féminine de l'Est contre « tristesse, tyrannie, traumatisme » (AFECT)
- > Association Femmes Solid'Air !
- > Union des femmes réunionnaises (UFR)
- > Réseau VIF
- > Planning familial 974

LIEUX D'ACCUEIL, D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION (LAEO)

PRESCRIPTEURS

- > L'ensemble du réseau d'acteurs susceptibles d'orienter les victimes vers les LAEO
- > Les victimes
- > Leurs proches

PARTENAIRES

- > Intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG)
- > Associations
- > SIAO
- > CCAS
- > Forces de sécurité intérieure
- > Justice
- > Établissements de santé



ACCUEIL DE JOUR

C'est quoi?



Ce dispositif préventif, défini par le premier plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (Plan Global de Lutte contre les Violences faites aux Femmes 2005-2007), complète l'offre de service pour les situations d'urgence via un primo-accueil inconditionnel des femmes victimes de violences, en individuel et en collectif. Les femmes peuvent ainsi venir avec leurs enfants et sans rendez-vous, durant les horaires d'ouverture.

Il a pour objectif de **protéger, conseiller, orienter et prendre en charge** les victimes pendant les périodes de crises et en amont de la situation d'urgence. A La Réunion, ce dispositif est porté par deux associations qui proposent aux victimes de les rencontrer dans des lieux dédiés, visant à :

- > Assurer un accueil inconditionnel au sein d'un lieu d'échange et de convivialité
- > Prévenir les situations de Violences intra-familiales (VIF) en aidant les victimes à préparer leur départ du domicile
- > Informer les victimes sur leurs droits et sur les dispositifs dont elles peuvent bénéficier

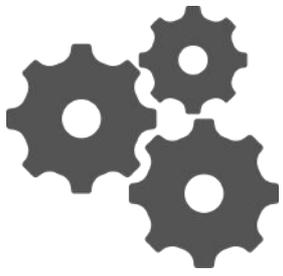
2 Accueils de jour sont actuellement opérationnels à La Réunion. Ils se situent à **Saint-Denis**, où l'accueil est assuré par l'association AMAFAR-EPE, et au **Tampon** grâce à l'association Femmes des Hauts, Femmes d'Outre-mer.

Ils ont ouvert leurs portes en **2013**.



Financier

- Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)

PILOTES OPERATIONNELS

- > Association des maisons de la famille de La Réunion – École des parents et des éducateurs (AMAFAR EPE)
- > Association Femmes des Hauts, Femmes d'Outre-Mer

ACCUEIL DE JOUR

PRESCRIPTEURS

- > L'ensemble du réseau d'acteurs susceptibles d'orienter les victimes vers les Accueils de Jour
- > Les victimes
- > Leurs proches

PARTENAIRES

- > ISCG
- > Associations
- > SIAO
- > CCAS
- > Forces de sécurité intérieure



PERMANENCES DANS LES CENTRES COMMERCIAUX

C'est quoi?



Durant le premier confinement lié à la lutte contre la COVID 19, les femmes étaient particulièrement exposées aux violences conjugales. Parallèlement, l'accès aux lieux d'accueils classiques gérés par les associations s'avérait difficile. Face à ces constats, plusieurs permanences ont été installées le temps du confinement au sein de différents centres commerciaux de l'île afin de rendre les associations et dispositifs d'aides existants visibles pour celles qui n'oseraient pas forcément pousser la porte des travailleurs sociaux, des lieux d'accueils ou même des forces de l'ordre, et ainsi de favoriser le repérage des victimes et leur prise de parole.

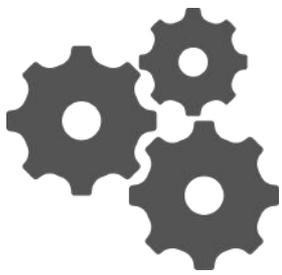
Suite au succès rencontré par ce dispositif qui devait être temporaire, il a finalement été décidé de pérenniser ces lieux d'accueil particuliers en installant des permanences durables au sein de deux centres commerciaux de l'île. Ainsi, en se plaçant dans un lieu fréquenté, les associations peuvent toucher un public élargi et sensibiliser, accueillir, orienter, accompagner un nombre plus important de personnes, directement ou indirectement touchées par la problématique des violences conjugales.

- > Le **centre commercial Les Terrass** de Saint-Joseph comprend un point d'accueil depuis le 25 novembre 2021, où les permanences sont coordonnées par l'association Union des femmes réunionnaises (UFR), et tenues par les associations Collectif pour l'élimination des violences intrafamiliales (CEVIF), le Planning Familial 974, et l'UFR.
- > Un second centre commercial de l'île a compris un point d'accueil qui n'est aujourd'hui plus effectif : le **centre commercial Beaulieu** de Saint-Benoît de novembre 2020 à en novembre 2022, où les permanences ont été tenues par l'association féminine de l'Est contre « tristesse, tyrannie, traumatisme » (AFECT). Le dispositif est en cours d'évolution.



Financier

- La DRDFE à hauteur de 62 699€ en 2021 et 78 295€ en 2022



QUI FAIT QUOI ?

PILOTE INSTITUTIONNEL

- > DRDFE

PILOTES OPERATIONNELS

- > Association féminine de l'Est contre « tristesse, tyrannie, traumatisme » (AFECT) - Saint-Benoît
- > Association Union des femmes réunionnaises (UFR) Saint-Joseph
- > Collectif pour l'élimination des violences intrafamiliales (CEVIF) Saint-Joseph
- > Planning Familial 974 - Saint-Joseph
- > Réseau VIF - Saint-Joseph (jusqu'en octobre 2022)

PERMANENCES DANS LES CENTRES COMMERCIAUX

PRESCRIPTEURS

- > L'ensemble du réseau d'acteurs susceptibles d'orienter les victimes vers les permanences
- > Les victimes
- > Leurs proches

PARTENAIRES

- > ISCG : pour un accompagnement global
- > Associations : pour un accompagnement psychologique, juridique
- > SIAO : pour la mise à l'abri d'urgence
- > CCAS : pour les aides sociales
- > Forces de l'ordre : pour entamer les poursuites par un dépôt de plainte



INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIATS ET GENDARMERIES (ISCG)

C'est quoi?



Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales dont conjugales. Régit par l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, il se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1er août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie qui constituent le cadre de référence du dispositif.

La présence des ISCG est effective à La Réunion depuis 2011 grâce à un partenariat initié entre l'État, le Conseil départemental, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et le commandement de la Gendarmerie nationale de La Réunion.

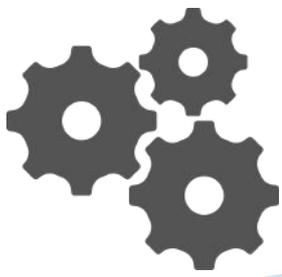
L'ISCG est un travailleur social du Département qui reçoit en commissariat et gendarmerie sans rendez-vous, les victimes de violences conjugales et intrafamiliales, les auteurs et les personnes vulnérables ou en détresse sociale. L'ISCG accueille, écoute en toute confidentialité et oriente les victimes vers les dispositifs de droits communs, les structures d'hébergement adaptées et les associations spécialisées dans l'accompagnement socio-judiciaire et l'aide aux victimes.

13 ISCG sont répartis sur le territoire réunionnais de manière à toucher un public élargi.



Financiers

- > État :
 - Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation
 - Contrat de convergence et de transformation
- > Conseil Départemental



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Préfecture :
Mission de la cohésion sociale et de la jeunesse
 - Sous-préfète chargée de la cohésion sociale et de la jeunesse
 - DRDFE
Cabinet du Préfet
- > Conseil Départemental

PILOTES OPERATIONNELS

- > Forces de sécurité intérieure
- > Coordinatrice technique du Conseil Départemental

INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIATS ET GENDARMERIES (ISCG)

PRESCRIPTEURS

- > L'ensemble du réseau d'acteurs susceptibles de mettre en lien les victimes avec les ISCG
- > Les victimes
- > Leurs proches

PARTENAIRES

- > Policiers et gendarmes - travail en binôme avec les ISCG
- > CCAS - pour les aides sociales
- > CAF - pour les aides sociales
- > Associations - pour un accompagnement global ou spécialisé
- > SIAO - pour la mise à l'abri
- > Personnel médical



MAISON DE PROTECTION DES FAMILLES (MPF974)

C'est quoi?



Cette unité mise en place par la gendarmerie nationale n'est pas spécifiquement dédié aux victimes de violences conjugales mais à toute personne en situation de vulnérabilité. Elle succède aux Brigades de Prévention de la Délinquance Juvénile (BPDJ), qui intervenaient auprès d'un public jeune pour prévenir les situations d'incivilité et de délinquance. Se voulant plus globale, la Maison de Protection des Familles remplit quant à elle quatre fonctions principales :

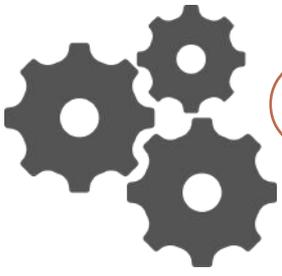
- > Prévenir : par la mise en place d'actions de sensibilisation, la création d'outils spécifiques
- > Protéger : par le suivi personnalisé des victimes selon les besoins exprimés
- > Appuyer : en apportant son expertise aux enquêteurs, notamment dans la prise en charge ou l'audition de victimes sensibles
- > Coordonner et animer : en favorisant les coopérations avec les partenaires

La maison de protection des familles a été mise en place par la gendarmerie le 1er janvier 2021. Elle rassemble 5 personnels sous-officiers et 1 engagé du service civique. Elle répond à une triple ambition : un point d'entrée unique pour tous les partenaires de la gendarmerie ; une unité départementale d'appui pour les unités territoriales ; un outil de coordination des actions de prévention.



Financier

- Gendarmerie Nationale



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Ministère de l'Intérieur

PILOTES OPERATIONNELS

- > Commandement de la Gendarmerie Nationale

MAISON DE PROTECTION DES FAMILLES (MPF 974)

PRESCRIPTEURS

- Le réseau d'acteurs
- > susceptibles de mettre en lien avec la MPF
 - > Les victimes
 - > Leurs proches
 - > Les magistrats

PARTENAIRES

- > ISCG
- > Associations
- > Brigades de gendarmerie



PERMANENCES DE L'ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR L'AIDE JURIDIQUE AUX FAMILLES ET AUX VICTIMES (ARAJUFA) - FRANCE VICTIMES

C'est quoi ?



L'ARAJUFA est une association spécialisée dans l'aide juridique, créée le 13 novembre 1969, et rattachée au ministère de la Justice à travers la fédération France Victime depuis les années 1980. Elle prône l'accès au droit en matière civile et l'aide aux victimes d'infractions. Ainsi, l'ARAJUFA, à travers des permanences tenues dans plusieurs antennes de droit, commissariats et brigades de gendarmerie, propose gratuitement à toute personne, sans conditions de ressources, et un accompagnement juridique ainsi qu'un soutien psychologique.

L'ARAJUFA assure de nombreuses permanences :

- > Dans 19 antennes de justice et du droit réparties sur l'ensemble de l'île
- > Dans les commissariats de Saint-Denis et de Saint-Pierre ainsi que dans les Brigades de gendarmerie de Saint-Benoît, Saint-Paul, Le Tampon et Saint-Louis
- > Dans la maison de services au public, France Services, de Piton Goyaves à Petite-Île



Financeurs

- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- Communes
- Ministère de la Justice
- Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS)
- Conseil Départemental d'Accès au Droit



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Ministère de la Justice
- > France Victimes

PILOTES OPERATIONNELS

- > L'Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles et aux victimes (ARAJUFA)

PERMANENCES DE L'ARAJUFA

PRESCRIPTEURS

- > Le réseau d'acteurs
- > Les victimes
- > Leurs proches

PARTENAIRES

- > Le Conseil Départemental
- > Les forces de sécurité intérieure
- > Les ISCG
- > L'institut médico-légal (IML)
- > Les associations
- > Les magistrats
- > Les avocats



AUTRES ACTEURS

En parallèle de ces dispositifs et acteurs spécialisés dans l'écoute, l'accompagnement et l'orientation des victimes, un large panel d'intervenants locaux jouent un rôle non négligeable dans la détection des victimes de violences. Globalement, tout acteur travaillant au contact du public est susceptible d'être confronté à des situations de violences et peut être amené à signaler celles-ci aux structures spécialisées. De manière non-exhaustive, on peut citer notamment :

- > Les professionnels de santé (urgentistes, médecins de ville, gynécologues, sages-femmes, kinésithérapeutes, dentistes...)
- > Les pompiers
- > Les agents de l'Etat
- > Les agents de la CAF
- > Les agents des CCAS
- > Les services municipaux (police municipale, état civil...)
- > Les médias
- > Les médiateurs et personnes relais dans les Maisons de Justice et d'Accès au droit
- > Les agents de Pôle Emploi
- > Les bailleurs sociaux
- > Le grand public



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3

FAVORISER LE DÉPÔT ET LA PRISE DE PLAINTE

De nombreuses femmes sont encore réticentes à porter plainte contre leur conjoint, la démarche pouvant être psychologiquement pénible. Et lorsqu'elles se décident à prendre la parole et à signaler les faits à la justice, des témoignages relatent des difficultés rencontrées par les victimes ou par les services de police et de gendarmerie. C'est pourquoi plusieurs dispositifs ont été développés pour faciliter le dépôt et la prise de plainte et encourager les femmes victimes de violences à entamer les démarches juridiques nécessaires.





CONVENTION DÉPARTEMENTALE RELATIVE AU TRAITEMENT PROCES- VERBAUX DE RENSEIGNEMENT JUDICIAIRE

C'est quoi ?



Cette convention, signée le 25 novembre 2014 établit notamment que, lorsqu'une personne se présente dans un service de police ou une unité de gendarmerie pour signaler des faits de violences au sein du couple, par principe, une plainte doit être enregistrée et une enquête diligentée.

De nombreuses circulaires des ministères de la justice et de l'intérieur ces dernières années ont précisé ces instructions, déclinées dans des instructions adressées aux officiers de police judiciaire (OPJ) avec une attention particulière portée à :

- Accueillir les victimes dans les meilleures conditions possibles, par du personnel formé à cette fin ;
- Recueillir systématiquement les plaintes des victimes, suivre le modèle d'audition des victimes de violences conjugales et soumettre la grille d'évaluation du danger telle qu'actualisée en janvier 2022 ;
- Traiter les plaintes avec célérité en privilégiant le placement en garde à vue du mis en cause lorsque les nécessités de l'enquête et la sécurité de la victime l'imposent ;
- Rédiger un renseignement judiciaire, qui sera communiqué au parquet, lorsque la victime, malgré les informations transmises, exprime son refus de déposer plainte ou d'être entendue. Ce document devra préciser les circonstances de l'intervention des services de police ou de gendarmerie ainsi que les éléments fournis à la victime afin de traduire le degré de dangerosité du mis en cause, la gravité des faits et leurs conséquences pour la victime et les enfants ;
- Orienter systématiquement les victimes vers les associations d'aide aux victimes conventionnées, l'ISCG du commissariat ou de la gendarmerie et/ou le psychologue rattaché ;
- Sécuriser certaines démarches notamment la récupération d'affaires personnelles :
 - Avec l'auteur lorsqu'une décision d'éloignement a été prise ;
 - Avec la victime lorsqu'une mise à l'abri apparaît nécessaire ;
- Requérir la position de la victime en matière de mise en place d'une mesure d'éloignement.



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Procureure générale
- > Procureures de la République
- > Préfet
- > Conseil Départemental

PILOTES OPERATIONNELS

- > Procureures de la République
- > Commandement de la Gendarmerie de La Réunion
- > Direction Territoriale de la Police Nationale (DTPN)

CONVENTION DÉPARTEMENTALE
RELATIVE AU
TRAITEMENT DES MAINS
COURANTES ET
PROCES-VERBAUX DE
RENSEIGNEMENT
JUDICIAIRE

PRESCRIPTEURS

- > Intervenants Sociaux en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG)
- > Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles et aux victimes (ARAJUFA)
- > Associations d'accompagnement des personnes victimes

PARTENAIRES

- > Maison de Protection des Familles
- > ISCG
- > ARAJUFA
- > LAEO et Accueils de Jour
- > ORVIF
- > DRDFE



DISPOSITIFS D'AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL EN SERVICES DE POLICE ET UNITÉS DE GENDARMERIE

C'est quoi?



Depuis les travaux du Grenelle des Violences Conjugales, ces référents sont désignés au sein des commissariats et brigades de gendarmerie, et spécifiquement formés à la problématique des violences intrafamiliales, conjugales, sexistes et sexuelles. L'objectif est d'offrir une prise en charge de qualité des victimes ainsi qu'un traitement optimal des dossiers par des agents disposant de connaissances et de compétences complètes et précises en la matière. Ce dispositif vise notamment à faciliter le dépôt de plainte pour les victimes, qui sont orientées vers des gendarmes et policiers spécialisés.

Au total, **63** référents VIF ont été désignés sur l'île, dont **55** en gendarmerie et **8** en commissariat. Il existe en zone gendarmerie **5** groupes VIF installés à Saint-Louis, Saint Benoît, au Tampon, à Plateau Caillou et à Saint-Joseph.

Afin de répondre au besoin des victimes, une prise de plainte en itinérance peut également être effectuée par les gendarmes au domicile des victimes ou dans tout autre lieu et ce au moyen de postes informatiques Ubiquity. Les victimes disposent également de la possibilité de déposer plainte à distance par les nouveaux portails grand public (portail des violences sexuelles et sexistes) ainsi que de saisir la brigade numérique de la gendarmerie.

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des victimes de violences intrafamiliales, les brigades de gendarmerie de l'île seront dotées d'une tablette d'accueil du public « Gend'Accueil » en 2023. Mises en place à l'entrée de l'unité et fixées sur un support adapté, elles doivent permettre au requérant, dès son arrivée, tout en garantissant une certaine confidentialité, de saisir le motif de sa venue et permettre ainsi au chargé d'accueil de prioriser les victimes. Les victimes de violences sont prioritaires, quelque soit le moment de leur arrivée.



Financier

État :

- Ministère de l'Intérieur



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Commandement de la gendarmerie de La Réunion
- > Direction Territoriale de la Police Nationale (DTPN)

PILOTES OPERATIONNELS

- > Forces de sécurité intérieure

DISPOSITIFS D'AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL EN SERVICES DE POLICE ET UNITÉS DE GENDARMERIE

PRESCRIPTEURS

- > Ensemble du réseau d'acteurs
- > Les victimes
- > Leurs proches
- > Les témoins

PARTENAIRES

- > ISCG - travail en binôme avec les Référents VIF
- > Associations
- > Travailleurs sociaux
- > Médecins



DÉPÔT DE PLAINTE EN MILIEU HOSPITALIER

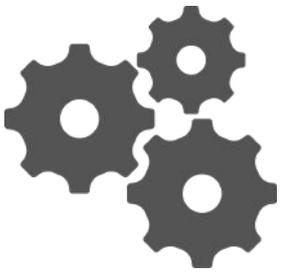
C'est quoi ?



Le 3 septembre 2020 a été signée une convention visant à permettre aux victimes de violences d'effectuer un « pré-dépôt de plainte » au sein du Groupe Hospitalier Est-Réunion (GHER) entre le Préfet de la Réunion, le Procureur de la République de Saint-Denis, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le CHU de La Réunion et du GHER, le commandement de la Gendarmerie de La Réunion et la Direction territoriale de la police nationale.

Ainsi, si la victime en exprime le besoin, le personnel médical de l'hôpital peut faire le lien avec les forces de l'ordre qui se rendront directement auprès d'elle pour prendre sa plainte. L'objectif est d'aller vers les femmes pour mieux les aider, alors même que se rendre dans un commissariat ou une gendarmerie peut s'avérer difficile pour des raisons diverses (impossibilité physique de se déplacer, emprise du mari et peur d'être repérée...). Cette initiative s'inscrit dans la continuité du premier contrat local de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, en place depuis août 2019, et de la cellule dédiée à la prise en charge opérationnelle des victimes de violences conjugales.

Le pré-dépôt de plainte est pour le moment proposé aux victimes se rendant au **GHER de Saint-Benoît**.



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Préfecture de La Réunion
- > Agence régionale de santé (ARS)
- > Procureure du tribunal judiciaire de Saint-Denis
- > CHU et GHER

PILOTES OPERATIONNELS

- > GHER de Saint-Benoît
- > Forces de sécurité intérieure

DÉPÔT DE PLAINTÉ EN MILIEU HOSPITALIER

PRESCRIPTEURS

- > Ensemble du réseau d'acteurs
- > Les victimes
- > Leurs proches
- > Les professionnels de santé du GHER

PARTENAIRES

- > ARS
- > DRDFE
- > Institut de médecine légale
- > ORVIF
- > Réseau VIF
- > Associations d'accompagnement des personnes victimes



GRILLE D'EVALUATION DU DANGER

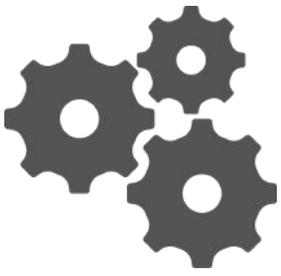
C'est quoi?



Lancé en 2019 sous l'impulsion du Ministère de l'Intérieur et du Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, cet outil permet aux forces de l'ordre de mieux évaluer la situation de danger dans laquelle se trouve la victime au sein du couple, et de l'orienter vers des solutions adaptées en fonction de ses besoins, qu'ils relèvent de la protection ou de l'accompagnement social. Cette grille comprend 23 questions que les policiers et gendarmes doivent systématiquement poser aux victimes de violences qui se présentent devant eux.

La grille d'évaluation du danger constitue une annexe de la procédure judiciaire.

Cette grille d'évaluation du danger est à retrouver en ligne sur le site du Ministère de l'Intérieur.



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Ministère de l'Intérieur
- > Ministère de la Justice

PILOTES OPERATIONNELS

- > Forces de sécurité intérieure

GRILLE
D'EVALUATION
DU DANGER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4

PROTÉGER

Une fois la situation connue, il est nécessaire de protéger les femmes victimes de leurs conjoints violents, et d'éviter à tout prix la récidive. Au fil des années, un important arsenal de dispositifs de protection a donc été déployé, pour garantir la sécurité des victimes, quel que soit le stade de l'instruction des faits.





TÉLÉPHONE GRAVE DANGER (TGD)



Depuis la loi n°2014-873 du 4 août 2014, le système TGD est généralisé sur l'ensemble du territoire français, tandis que les conditions d'attribution sont assouplies par la loi du 28 décembre 2019. Destiné aux femmes victimes de violences conjugales ou de viols en grave danger de récurrence, ce dispositif a été mis en place à La Réunion en juillet 2015 à titre expérimental grâce à un partenariat financier et opérationnel entre l'État (Justice et DRDFE), le conseil régional, le conseil départemental et les associations Réseau VIF et l'ARAJUFA, ces dernières ayant en charge l'accompagnement social et juridique des victimes. Depuis 2019, il est totalement financé par le Ministère de la Justice.

Ces téléphones peuvent être attribués aux victimes de violences conjugales et sexuelles par le Procureur de la République pour une durée de 6 mois. Dotés d'une touche permettant d'alerter les forces de l'ordre qui évaluent le danger, les TGD contribuent à la protection des femmes en situation de risque accru de violences. Les appareils sont équipés d'un système de géolocalisation activé avec l'accord de la victime, facilitant ainsi les interventions.



Financier

- Ministère de la Justice



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Comité de pilotage (Préfet, Procureure Générale près de la Cour d'appel de Saint-Denis, Procureures de la République près du TJ de Saint-Denis et de Saint-Pierre, Présidente du Conseil Régional, Président du Conseil Départemental, Bâtonniers des Ordres des avocats de La Réunion, Police Nationale de La Réunion)

PILOTES OPERATIONNELS

- > Procureures de la République
- > Réseau VIF
- > ARAJUFA

TÉLÉPHONE GRAVE DANGER (TGD)

PRESCRIPTEURS

- > Magistrats
- > Victimes
- > Réseau d'acteurs

PARTENAIRES

- > Forces de sécurité intérieure
- > Polices municipales
- > Avocats



ÉVICTION DU CONJOINT VIOLENT DU DOMICILE CONJUGAL

C'est quoi?



Depuis la loi 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales, le maintien au domicile de la victime des violences est de droit, même si elle a bénéficié d'un hébergement d'urgence.

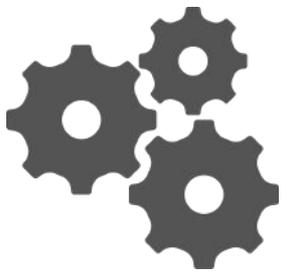
Ainsi, en particulier depuis le Grenelle des violences conjugales, des solutions sont développées à La Réunion en pré-sentenciel et en post-sentenciel pour maintenir les auteurs de violences à l'écart du domicile conjugal :

- > En pré-sentenciel : les auteurs sont orientés par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) vers des abris de nuit ou en nuitée hôtelière, sur la base du protocole signé entre les services de la justice, le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE) , le SIAO et le réseau VIF (initié lors des Etats Généraux contre les Violences Faites aux Femmes de 2016).
- > En post-sentenciel : les auteurs sont orientés vers le dispositif d'accompagnement des auteurs de violences intra-familiales (DAAVIF) porté par l'Association d'Aide, de Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ); le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) mais aussi le Centre de Prise en Charge des Auteurs (CPCA) porté par le réseau VIF.



Financier

- Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Ministère de la Justice

PILOTES OPERATIONNELS

- > Magistrats
- > SIAO
- > SPIP
- > Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes (SCJE)
- > AAPEJ
- > Réseau VIF

ÉVICTION DU CONJOINT VIOLENT DU DOMICILE CONJUGAL

PRESCRIPTEURS

- > Conseil Départemental de l'accès au Droit
- > ARAJUFA

PARTENAIRES

- > Forces de sécurité intérieure
- > ISCG
- > Associations



BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT (BAR)

C'est quoi?

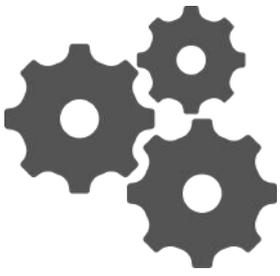


Entériné via la loi 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille et opérationnel depuis début 2021, ce dispositif permet de géolocaliser à la fois la victime (via un téléphone qui lui est remis) et l'auteur (via un bracelet électronique). Les forces de l'ordre sont averties et interviennent si celui-ci viole le périmètre de protection de la victime défini par la justice.



Financiers

- Ministère de la Justice



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Comité de pilotage (Présidents des tribunaux judiciaires, procureures de la République, bâtonniers, magistrat du parquet référent en matière de violences intrafamiliales, magistrat du siège référent en matière de VIF, Directeur du SPIP, ARAJUFA, SCJE, représentants des forces de sécurité intérieure)

PILOTES OPERATIONNELS

- > Magistrats
- > SPIP
- > ARAJUFA
- > Réseau VIF

BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT (BAR)

PRESCRIPTEURS

- > Magistrats
- > Victimes
- > Réseau d'acteurs

PARTENAIRES

- > Forces de sécurité intérieure
- > Polices municipales
- > Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes (SCJE)
- > Avocats



>> ORDONNANCE DE PROTECTION

C'est quoi ?



Créée par la loi 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, elle permet aux victimes de violences conjugales qui en bénéficient d'être protégées de façon rapide dans les situations d'urgence, avant ou après le dépôt de plainte. L'ordonnance de protection est prononcée par le juge aux affaires familiales dans un délai maximal de 6 jours à compter de la fixation de la date de l'audience et pour une durée de 6 mois renouvelables.

Elle s'accompagne de diverses mesures que le juge estime nécessaires en fonction des situations particulières des victimes (mesures relatives au logement, à l'autorité parentale, à la contribution financière, etc.). Afin d'en élargir le déploiement, un comité national de l'ordonnance de protection (CNOP) a ainsi été installé le 23 juin 2020 par la Garde des Sceaux.

R
E
G
I
S
T
R
E
D
E
S



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Ministère de la Justice

PILOTES OPERATIONNELS

- > Juge aux Affaires Familiales
- délivre les ordonnances de protection ou les requêtes sur avis du Ministère public

ORDONNANCE DE PROTECTION

PRESCRIPTEURS

- > Les victimes
- > Les associations d'accompagnement des victimes
- > ISCG

PARTENAIRES

- > Le réseau d'acteurs
- > ARAJUFA
- > Forces de sécurité intérieure



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5

METTRE A L'ABRI

L'accès à un hébergement ou à un logement constitue très souvent une mesure urgente indispensable pour mettre une femme en sécurité d'un conjoint ou ex-conjoint violent, mais aussi un préalable à toute reconstruction pour une personne victime de violences conjugales. A La Réunion, les acteurs locaux s'activent pour offrir aux femmes en recherche d'hébergement une réponse se voulant complète, efficace, et la plus adaptée à leurs besoins spécifiques.





NUMÉRO 115

C'est quoi?



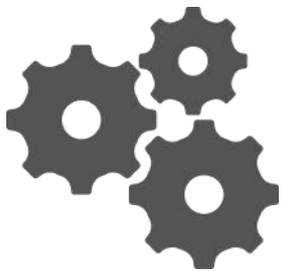
Ce numéro, créé en 1997, géré par le Service d'intégration, d'accueil et d'orientation (SIAO) et fonctionnant 24h/24, est destiné aux victimes en situation d'urgence nécessitant une mise à l'abri.

Les opérateurs évaluent la situation de la victime puis, selon les besoins identifiés en termes de prise en charge et les places disponibles, tentent de l'orienter vers les hébergements les plus adaptés : vers les Structures d'accueil et d'hébergement d'urgence temporaire (SAUT) en priorité, et vers les Centres d'Hébergement et d'Accueil d'Urgence (CHAU) ou les nuitées hôtelières le cas échéant



Financiers

- Direction à l'emploi, à l'économie, au travail et aux solidarités (DEETS)



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > La DEETS

PILOTES OPERATIONNELS

- > SIAO (LAMP - OI) - gère les appels et fait le lien avec les hébergements disponibles

NUMÉRO 115

PRESCRIPTEURS

- > Les victimes
- > Les associations d'accompagnement aux victimes
- > Forces de sécurité intérieure
- > Magistrats
- > Travailleurs sociaux

PARTENAIRES

- > Structures d'hébergement



STRUCTURES D'HEBERGEMENT

C'est quoi?



L'État a développé en 2016 une offre d'urgence dédiée à la mise à l'abri des femmes victimes de violences intrafamiliales/conjugales qui permet un accueil et un accompagnement adaptés. Ainsi, plusieurs structures d'hébergement d'urgence sont proposées aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants, afin de leur éviter un retour à domicile aux côtés du conjoint violent. On peut distinguer :

- > **Les Structures d'Accueil et d'Hébergement d'Urgence Temporaire (SAUT)**, qui sont dédiées exclusivement aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants. Les caractéristiques de ces structures sont les suivantes :
 - ↳ une confidentialité du lieu de mise à l'abri,
 - ↳ un accueil par un travailleur social formé à l'accompagnement des personnes victimes de violences
 - ↳ un hébergement avec enfants
 - ↳ des petites structures de 6 à 10 places qui préviennent l'isolement tout en préservant une prise en charge personnalisée.

De plus, adossé à chacune des Structures d'accueil et d'hébergement d'urgence (SAUT), le **dispositif Perspectives** permet un hébergement de transition entre l'accueil d'urgence et le projet de relogement ou de retour à domicile. 12 places ALT (allocation de logement temporaire) ont été déléguées à La Réunion suite au Grenelle contre les violences conjugales. Ces places sont un tremplin et un filet de sécurité pour éviter les ruptures de parcours des femmes qui ont fui le domicile conjugal.

- > **Les Centres d'Hébergement et d'Accueil d'Urgence (CHAU)** vers lesquels sont orientées les femmes lorsqu'aucune place n'est disponible en SAUT. En effet, ces centres ne sont pas réservés aux femmes victimes mais ouverts à toute personne sans abri en situation de détresse sociale, psychique ou médicale.
- > **Le dispositif « Pension Gîte Hôtel » (PGH)** en dernier recours, permet de proposer aux femmes des nuitées dans des hôtels et gîtes.

Le nombre de places d'hébergement d'urgence tend à se développer, particulièrement suite aux travaux du Grenelle des violences conjugales. Ainsi :

- > 5 SAUT sont actuellement ouverts, pour une capacité totale de 69 places.
- > 5 CHAU sont actuellement ouverts, pour une capacité totale de 159 places.



Financiers

- État
- Conseil Départemental



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > État
- > DEETS

PILOTES OPERATIONNELS

- > SAUT - mise à l'abri, diagnostic social, saisie du Réseau VIF, accompagnement de la victime dans les démarches prioritaires.
- > CHAU
- > PGH

STRUCTURES D'HEBERGEMENT

PRESCRIPTEURS

- > SIAO - oriente les victimes vers ces structures
- > Réseau VIF - évalue le caractère « Grand Danger » ou non de la situation

PARTENAIRES

- > Bailleurs sociaux



TRANSPORT EN TAXI

C'est quoi?



Depuis 2012, les victimes ont la possibilité, en cas de difficulté de déplacement, de faire prendre en charge par le Conseil Départemental le transport en taxi jusqu'au lieu d'hébergement d'urgence.



Financier

- Conseil départemental



DEMENAGEMENT

C'est quoi?



Depuis 2019, les équipes d'AGS déménagement travaillent main dans la main avec le CEVIF pour proposer aux femmes victimes un emballage, un transport et un déballage gratuit de leurs affaires dans leur nouveau logement. En 2022, deux déménagements ont été effectués dans le cadre de ce partenariat.



Financier

- AGS Déménagement



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Conseil départemental

PILOTES OPERATIONNELS

- > Compagnies de taxi
- > Conseil départemental
- > AGS Déménagement
- > CEVIF

TRANSPORT EN TAXI ET DEMENAGEMENT

PRESCRIPTEURS

- > SIAO
- > Victimes
- > Proches
- > Réseau d'acteurs

PARTENAIRES

- > Forces de sécurité intérieure



KITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

C'est quoi?



Pour assurer un minimum de confort aux victimes accueillies dans les structures d'hébergement, des « kits de première nécessité » leur sont proposés depuis le 16 août 2021..

Cette initiative est impulsée par l'Observatoire réunionnais des violences faites aux femmes (ORVIFF), la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) et mobilise un ensemble d'acteurs privés tel que la Croix-rouge française de La Réunion au titre de la mise en œuvre. La fondation Crédit Agricole, l'Agence Française de Développement et le Réseau de transport Car Jaune y contribuent financièrement, pour un coût total de 31 000 €.



Financeurs

- Agence Française de Développement
- Fondation Crédit Agricole
- Conseil Régional



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > ORVIFF
- > DRDFE

PILOTES OPERATIONNELS

- > ORVIFF
- > Croix-Rouge
- > SIAO

KITS DE PREMIÈRE NECESSITE

PRESCRIPTEURS

- > SIAO

PARTENAIRES

- > Conseil Régional (tickets Car-Jaune)
- > AFD
- > Crédit Agricole

6

FACILITER LE PARCOURS DE SANTÉ

Complications et séquelles physiques et psychologiques sont malheureusement les conséquences logiques des violences subies par certaines femmes, impliquant un nécessaire suivi par des professionnels adaptés. De plus, le personnel médical est souvent le premier contact de la victime : son rôle dans le repérage et le traitement des violences est donc essentiel. Face à ces constats, un ensemble d'acteurs locaux se mobilise pour faciliter le parcours de santé des victimes, améliorer leur prise en charge et favoriser la détection des violences.





PROGRAMME POUR L'ACCÈS A LA PRÉVENTION ET AUX SOINS DES PLUS DÉMUNIS (PRAPS) 2018-2023

C'est quoi?



Ce programme porté par l'Agence régionale de santé (ARS) Réunion vise notamment à repérer les victimes en amont et à améliorer leur accompagnement. Ses leviers d'actions sont les suivants :

- > Élaboration d'un dispositif de remontée des informations préoccupantes par le médecin traitant avec accord du patient
- > Déploiement de l'enquête Violences et Rapport de Genre (VIRAGE)
- > Amélioration du repérage des personnes victimes de violences par les médecins généralistes (mise en place de formations)
- > Développement d'une application pour smartphone à destination des personnes pour un signalement et une orientation vers les services existants
- > Développement d'approche systémique au sein des familles confrontées à des situations de violence, avec un volet santé
- > Amélioration de la prise en charge psychologique des personnes victimes de violences, notamment dans les accueils dédiés et dans les services de psycho-trauma



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

> ARS

PILOTES OPERATIONNELS

> ARS

PRAPS 2018-
2023

PARTENAIRES

- > Conseil départemental
- > DEETS
- > Éducation Nationale
- > Forces de sécurité intérieure
- > DRDFE
- > CAF

- > Associations
- > Professionnels de santé libéraux
- > Établissements de santé
- > Association Française d'Entéro-stomato-thérapeutes
- > Observatoire Régional de Santé (ORS)
- > Communes
- > Justice



LEVÉE DU SECRET MÉDICAL

C'est quoi?



Depuis le 30 juillet 2020, les professionnels de santé sont en mesure de lever le secret médical s'ils font face à une situation de violence conjugale et qu'ils considèrent que la victime encourt un danger. Ainsi, un protocole de collaboration en matière de signalement des victimes de violences conjugales a été signé en 2021 entre les parquets des tribunaux judiciaires de Saint-Denis et de Saint-Pierre, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Réunion et le CHU de la Réunion. Deux situations sont à distinguer :

- > Le professionnel ne rencontre pas de difficulté d'évaluation de la situation et/ou la victime souhaite déposer plainte :
 - ↳ Le médecin établit un certificat médical et remet à la victime les coordonnées de l'ARAJUFA
 - ↳ En cas d'évaluation d'un danger immédiat et d'un contexte d'emprise, le médecin, après avoir informé la victime de sa démarche, signale les faits à la permanence du parquet du tribunal judiciaire territorialement compétent.

- > Le professionnel rencontre des difficultés d'évaluation de la situation et/ou la victime ne souhaite pas déposer plainte :
 - ↳ Le médecin peut prendre attache téléphonique avec la permanence de l'Institut médico-légal (IML) qui évalue la situation.
 - ↳ Si la victime refuse de judiciariser les faits mais que l'équipe identifie un danger immédiat et un contexte d'emprise, le médecin, après en avoir informé la victime, signale les faits à la permanence du parquet compétent.



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Procureures de la République
- > Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
- > CHU de La Réunion
- > Service de Médecine légale

LEVÉE DU SECRET MÉDICAL

PRESCRIPTEURS

- > Professionnels de santé

PARTENAIRES

- > Forces de sécurité intérieure
- > Magistrats
- > ARAJUFA (accompagne les victimes orientées par le personnel médical)
- > Conseil régional de l'ordre des médecins
- > IML



MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

- > Urgences somatiques
- > PAMJU - Pôle Accueil Médico-judiciaire
- > IML (Institut de Médecine Légale)
- > Autres urgences hospitalières : pédiatriques, gynécologiques...
- > Unité psycho trauma CHU Sud
- > Unité Trauma EPSMR (Etablissement Public de Santé Mentale Réunion)
- > Cellule d'Urgence Médico-psychologique régionale Réunion-Mayotte
- > Urgences psychiatriques
- > Médecins et psychologues
- > Unité régionale de victimologie
- > Référents « Violences » dans les services d'urgence hospitalière
- > CMP (Centre Médico-Psychologique) – CPEA (Centre de Psychothérapie pour Enfants et Adolescents)
- > Autres médecins généralistes et spécialistes / paramédicaux (infirmiers, sages-femmes, orthophonistes, dentistes...)





**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7

ACCOMPAGNER LES AUTEURS DE VIOLENCES

Lutter contre les violences conjugales, ce n'est pas seulement accompagner et protéger les victimes. C'est aussi agir auprès des auteurs : cet aspect est essentiel voire indispensable, en ce qu'il permet de prévenir la récurrence et idéalement de rompre définitivement avec le cycle de la violence. Il paraît aujourd'hui clair que la seule répression n'est pas suffisante pour empêcher les auteurs de commettre des actes de violence : une prise en charge plus globale, destinée à responsabiliser les concernés, mais aussi les éloigner du domicile conjugal et les (ré)insérer socialement et professionnellement apparaît donc comme nécessaire.



CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES (CPCA)

C'est quoi ?



Porté par le Réseau VIF, et répondant à l'appel à projet lancé par le Ministère chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes en août 2020, le CPCA de La Réunion a débuté son activité en octobre 2020, en s'appuyant sur l'expérience du pôle auteur porté par le Réseau VIF depuis 2014. Ce dispositif, tourné vers les auteurs de violences conjugales, leur permet de bénéficier d'une prise en charge au sein d'un service dédié, animé par des professionnels formés et spécialisés, ceci afin d'éviter toute récurrence. Cet accompagnement est multiple et comprend :

- > Un module socle visant à une prise de conscience et de responsabilisation de l'auteur : évaluation, construction et proposition d'un parcours, sensibilisation
- > Un module complémentaire déterminé en fonction de la personne et de la situation : accompagnement psychothérapeutique, médical, addictologique, socioprofessionnel

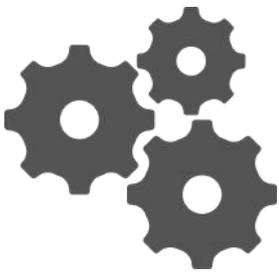
Ce dispositif concerne non seulement les personnes sous-main de justice mais également les auteurs volontaires.

Ce dispositif comprend **quatre professionnels** à plein temps : deux éducatrices spécialisées, une psychologue et une conseillère juridique.



Financeurs

- Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances
- Ministère de la Justice pour les stages de responsabilisation
- Financements des participants



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Comité de pilotage : Sous-préfète chargée de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse, DRDFE, Procureure générale, Présidents des tribunaux judiciaires, Procureures de la République, SPIP, ARS, Conseil Régional, Conseil Départemental, DEETS, Pôle Emploi, ORVIFF, Réseau VIF, DRDFE

PILOTES OPERATIONNELS

- > Réseau VIF (gère les stages de responsabilisation et ateliers)

CPCA

PRESCRIPTEURS

- > Auteurs
- > Partenaires
- > Autorité judiciaire
- > Plateforme téléphonique "Ne frappez pas"

PARTENAIRES

- > SCJE
- > SPIP
- > SIAO
- > Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
- > Établissement Public de Santé Mentale de La Réunion (EPSMR)
- > Service Médico-Psychologique Régional (SMPR)
- > Centre Ressource pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles Océan Indien (CRIAVS-OI)
- > L'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ)
- > Pôle Emploi
- > Conseil Départemental (ASE)



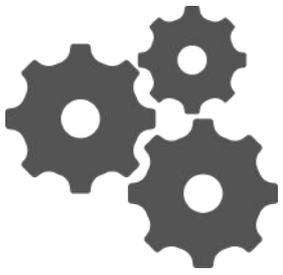
LIGNE TELEPHONIQUE 0801901911 "NE FRAPPEZ PAS"

C'est quoi?



Cette ligne, mise en place pendant le premier confinement en 2020, est spécifiquement dédiée aux auteurs de violences conjugales. Elle vise essentiellement à éviter la récurrence, en permettant aux auteurs au bord du passage à l'acte d'échanger avec des interlocuteurs spécialisés en mesure de leur proposer des solutions (prise en charge psychologique, hébergement temporaire...) et de les orienter vers les partenaires locaux (le Réseau VIF y est référencé).

Cette ligne fonctionne du lundi au samedi, de 12h à 21h (heures de La Réunion). Il est également possible de laisser un message afin d'être rappelé.



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

PILOTES OPERATIONNELS

- > Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en charge des Auteurs de Violences conjugales et familiales (FNACAV).

LIGNE
TELEPHONIQUE
0801901911 "NE
FRAPPEZ PAS"

PRESCRIPTEURS

- > Les auteurs
- > Leurs proches
- > Le réseau d'acteurs

PARTENAIRES

- > Réseau VIF



DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES AUTEURS DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES (DAAVIF)

C'est quoi?



Piloté par l'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ), ce programme vise à assurer la prise en charge d'auteurs de violences intrafamiliales sous contrainte judiciaire et dans le cadre d'une alternative à l'incarcération. Plus concrètement, il s'agit de proposer un hébergement ainsi qu'un programme à des prévenus ou condamnés placés sous surveillance électronique ou dans le cadre d'une assignation à domicile visant à les accompagner dans leur réinsertion socio-professionnelle.

Pour ce faire, un éducateur spécialisé, référent opérationnel en charge du suivi global de la personne, et un psychologue, soutenant l'éducateur spécialisé et aidant les bénéficiaires à l'étayage et à la compréhension des situations cliniques, sont mobilisés.

Ce dispositif, initié en 2019, comprend **7 places**. Il est principalement en vigueur au **Nord** de La Réunion.



Financeurs

- Ministère de la Justice
- SPIP



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > Ministère de la Justice
- > SPIP
- > AAPEJ
- > Réseau VIF
- > ARIV

PILOTES OPERATIONNELS

- > L'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ)
- > Réseau VIF
- > ARIV
- > SPIP

DAAVIF

PRESCRIPTEURS

- > Autorité Judiciaire

PARTENAIRES

- > Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
- > Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
- > Antenne réunionnaise de l'institut de victimologie (ARIV)
- > Réseau VIF



PROTOCOLE D'ACCUEIL DES AUTEURS DE VIOLENCES

C'est quoi?



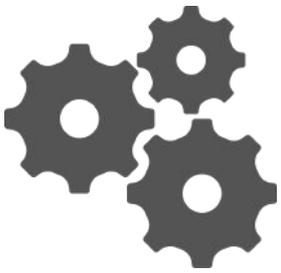
Signé à la suite des États Généraux des Violences Faites aux Femmes de 2016 par le Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes (SCJE), le Service d'intervention, d'accueil et d'orientation (SIAO), le Réseau VIF et les TJ de Saint-Denis et de Saint-Pierre, ce protocole vient pallier l'absence d'une structure d'hébergement dédiée aux auteurs de violences, qui reste un objectif de déploiement sur le territoire de la Réunion.

Ainsi, afin de faciliter l'éviction du conjoint violent qui peut être prononcée par l'autorité judiciaire, ce protocole permet au parquet territorialement compétent de solliciter le service de contrôle judiciaire et d'enquêtes (SCJE) durant la garde à vue du mis en cause afin d'effectuer une enquête sociale rapide et de rechercher un hébergement, chez des proches ou au sein d'une structure d'hébergement d'urgence. L'accompagnement ne s'arrête pas avec le placement de l'auteur mais se poursuit avec d'une part une intervention du Réseau VIF durant ce temps d'accueil provisoire, et d'autre part un soutien dans la recherche d'un logement stable en fonction de la décision du juge lors de l'audience.



Financeurs

- DEETS



QUI FAIT QUOI ?

PILOTES INSTITUTIONNELS

- > DEETS

PILOTES OPERATIONNELS

- > SCJE - trouve un hébergement d'urgence en lien avec les autres signataires du protocole
- > Réseau VIF

PROTOCOLE D'ACCUEIL DES AUTEURS DE VIOLENCES

PRESCRIPTEURS

- > Procureures de la République

PARTENAIRES

- > SIAO - gère les places d'hébergements
- > Réseau VIF - accompagne l'auteur durant son séjour après avoir été contacté par le SIAO

8

PRÉVENIR ET SENSIBILISER

La lutte contre les violences conjugales concerne l'ensemble de la société. En effet, chacun peut jouer un rôle dans la détection et le signalement des violences dont il sera potentiellement témoin au cours de sa vie, puisqu'il est essentiel de prévenir les actes violents, conséquences dramatiques des stéréotypes sexistes encore prégnants. Un important travail de sensibilisation à la problématique des violences conjugales auprès des plus jeunes et du grand public est donc réalisé par différents acteurs.

Concernant les professionnels, ils travaillent quotidiennement au contact des victimes de violences : des compétences et connaissances spécialisées sont donc requises pour assurer un accompagnement de qualité. Les formations constituent donc un pan non négligeable de la politique de lutte contre les violences conjugales.





CONVENTION PARTENARIALE POUR L'EGALITE ENTRE LES FILLES ET LES GARCONS, LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LE SYSTEME EDUCATIF ET DE FORMATION A LA REUNION 2021 / 2024

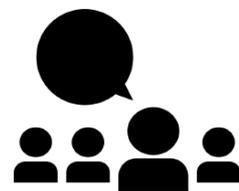
C'est quoi?



Cette Convention signée le 8 février 2021, qui a pour objectif global de développer une politique éducative et de formation en faveur de l'égalité, comporte un axe majeur, celui de lutter contre les violences sexistes et sexuelles. Outre l'amélioration de l'identification des faits, il s'agit de combattre la banalisation du sexisme en affichant une « tolérance zéro » dans les établissements. Ainsi, les signataires s'engagent notamment à mettre en place :

- > Des actions de sensibilisation et de formation aux violences sexistes et sexuelles dans les établissements ou centres de formation
- > Des outils pratiques à destination des personnels (fiches juridiques, kits de communication...)
- > Un accompagnement des établissements pour qu'une réponse adaptée puisse être rapidement apportée à tout fait de violences sexistes et sexuelles en lien avec les partenaires associatifs.

Cette Convention a été signée par le Préfet de La Réunion, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association des Maires du Département de La Réunion, la Rectrice de l'Académie de La Réunion, le Président de l'Université de La Réunion, le Directeur de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion.



ACTIONS DE SENSIBILISATION REGULIEREMENT MENÉES PAR LE TISSU ASSOCIATIF

Parallèlement, différentes associations mènent des actions de sensibilisation auprès des écoliers, collégiens et lycéens tout au long de l'année :

- **CHANCEGAL** intervient en milieu scolaire ou auprès d'acteurs économiques pour faire prendre conscience des inégalités, notamment professionnelles.
- Le **Collectif pour l'élimination des violences intrafamiliales (CEVIF)** mène des actions de sensibilisation (débat, échanges, groupe de paroles) auprès de jeunes scolarisés.
- L'**Association féminine de l'Est contre « tristesse, tyrannie, traumatisme » (AFECT)** mène des actions de sensibilisation à la problématique des VIF et de leurs conséquences dans les collèges et lycées.
- L'**Association des Femmes et Enfants Victimes de Violences (AFEVV)** intervient en milieu scolaire par le biais d'animation, d'ateliers manuels et artistiques, de spectacles, pour prévenir la violence, et organise des rencontres entre femmes de toutes les communes pour des échanges et de l'entraide.
- Le **Planning Familial 974** mène des actions de prévention en milieu scolaire primaire et secondaire sur la prévention des violences sous formes d'interventions différentes, forum, atelier, café débat, etc.



CAMPAGNE DE SENSIBILISATION "ARET LEV LA MIN DSI MWIN !"

C'est quoi?



Cette campagne a été lancée et diffusée en 2017 par la DRDFE afin de sensibiliser le grand public à propos des violences faites aux femmes. Elle se décline en plusieurs supports qui ont été diffusés dans les médias, les lieux institutionnels et associatifs :

- > Un **spot audiovisuel** de 30 secondes en créole (sous-titré en français), retraçant le témoignage d'une femme victime ayant subi plusieurs formes de violences conjugales
- > Une **affiche** appelant les victimes à sortir du silence en les orientant vers le 3919
- > Un **dépliant** définissant les formes et le cycle de la violence conjugale, et rappelant les principaux numéros à contacter en cas de besoin à La Réunion



WEB-REPORTAGES

C'est quoi?



En 2021, 6 vidéos ont été réalisées afin de présenter la politique locale de lutte contre les violences conjugales, de l'accueil à la prise en charge des victimes, en valorisant le témoignage de professionnels et de bénévoles en charge des situations de violences. Ces reportages ont été publiés sur les sites internet et réseaux sociaux du CR-CSUR (Centre de Ressources - Cohésion Sociale et Urbaine à La Réunion), de l'ORVIF, de la préfecture, et relayés par les partenaires sur différents supports. Les films portent sur :

- > La politique locale de lutte contre les violences faites aux femmes
- > L'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des personnes victimes par les associations
- > La mise à l'abri d'urgence
- > Le dépôt de plainte et le traitement judiciaire
- > La protection juridique
- > L'accès aux soins



» ACTIONS DE SENSIBILISATION MENÉES PAR LES ASSOCIATIONS

- L'Antenne réunionnaise de l'institut de victimologie (ARIV) informe et sensibilise sur la problématique des violences.
- L'Association des maisons de la famille de La Réunion – Ecole des parents et des éducateurs (AMAFAR EPE) organise des réunions de réflexion sur des thèmes variés (éducation, délinquance, VIF...).
- L'Association Familiale de Prévention, Développement et Santé (AFPDS) favorise l'éducation à la santé de la population de La Réunion.
- L'Association Osons Réagir met en œuvre des actions de sensibilisation sur les droits de la femme dans la société réunionnaise.

Cette liste n'est pas exhaustive



ACTIONS DE FORMATION A DESTINATION DES PROFESSIONNELS



Des formations sont proposées par différents organismes aux professionnels en lien avec les victimes. Ainsi, les policiers et gendarmes, le personnel de l'Education Nationale, les professionnels de santé, les conseillers Pôle Emploi, ou encore les travailleurs sociaux, les magistrats ont pu être formés à ces questions.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

9

ANNUAIRE

Cet annuaire a pour but de recenser toutes les institutions et les acteurs ayant un lien avec la prise en charge des victimes de violences. Il a vocation à s'actualiser et à être enrichi.

Il est à retrouver sur le site de l'ORVIFF :
<https://www.orviff.re/fr/1/home.html>





AFECT – Association Féminine de l'Est contre Tristesse, Tyrannie, Traumatisme

Tél. : 0692617659

Adresse mail : afecttt3@orange.fr

Adresse postale : 2 rue des Camélias, Résidence Athéna SIDR n°67, Bras Fusil, Athéna 97470 Saint-Benoît

AFEVV – Association de Femmes et d'Enfants victimes de violences

Tél. : 0692 61 58 29

Adresse postale : 70 bis rue Dachery 97430 Le Tampon

Agence pour l'intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes - Chancégal

Tél. : 02 62 97 60 29

Adresse mail : chancegal1@orange.fr

Adresse postale : 3 rue de la Guadeloupe 97490 Sainte Clotilde

AMAFAR-EPE Association des Maisons de la Famille de la Réunion. Ecole des parents et des éducateurs

Tél : 0262 30 65 95 - 02 62 30 53 30

Adresse mail : secretariat@amafar-epe.fr

Adresse postale : 5 avenue des Cocotiers Immeuble le Président 97400 Saint-Denis

AMEFA - Association Médiation Familiale en action Saint-Pierre

Tél. : 0262 35 32 54 / 0262 42 26 54 (standard)

Adresse mail : amefa974@orange.fr

Adresse postale : 92 rue Auguste Babet 97410 Saint-Pierre

AMEFA - Association Médiation Familiale en action Tampon

Tél. : 0262 35 32 54 / 0262 42 26 54 (standard)

Adresse mail : amefa974@orange.fr

Adresse postale : 153 avenue de l'Europe local 5001- la chatoire Maison de la famille 97430 Tampon

Antenne de justice de Grand Bois Saint Pierre

Adresse postale : 293 avenue du Général de Gaulle 97410 Saint-Pierre

Antenne de justice de la Plaine des Palmistes

Tél : 0262 51 49 10

Adresse postale : 230 rue de La République, RN3 97431 Plaine des Palmistes

Antenne de Justice du Butor

Tél : 0262 41 67 04

Adresse postale : 32 bis rue Léopold Rambaud Rue Merencienne 97490 Sainte Clotilde

Antenne de Justice et du Droit de Bras-Panon

Tél : 0262 58 55 59

Adresse mail : mjd.bras-panon@orange.fr

Adresse postale : 5 bis rue Azéma, Rivière du Mat les Hauts Rivière du Mat les Hauts 97412 Bras Panon



Antenne de Justice et du Droit de la Saline les Hauts

Tél : 0262 33 77 45

Adresse mail : yd.saline@gmail.com

Adresse postale : 266 rue Jean Albany 97422 La Saline Les Hauts

Antenne de Justice et du Droit de Saint Paul

Tél : 0262 45 42 98

Adresse mail : mjd.stpaul@mairie-saintpaul.fr

Adresse postale : 30 Quai Gilbert Front de mer 97460 Saint Paul

Antenne de Justice et du Droit de Sainte Rose

Tél : 0262 47 20 22 - 0262 47 22 25

Adresse postale : 156 RN2 97439 Sainte-Rose

Antenne de Justice et du Droit des Camélias

Tél : 0262 30 07 38

Adresse postale : 3 Ter avenue des cocotiers 97400 Saint Denis

Antenne de Justice et du Droit Plateau Caillou

Tél : 0262 45 81 98

Adresse mail : mjd.pc@mairie-saintpaul.fr

Adresse postale : 8 rue Paul Ferrand Plateau Caillou 97460 Saint Paul

ARAJUFA- Association réunionnaise pour l'aide juridique aux familles et aux victimes - Bureau d'aide aux victimes - Saint Denis

Tél : 02 62 40 22 20

Adresse mail : arajufa@wanadoo.fr

Adresse postale : Tribunal judiciaire de Saint-Denis, 5 avenue André Malraux, CS81027, 97495 Ste-Clotilde 97400 Saint-Denis

ARAJUFA- Association réunionnaise pour l'aide juridique aux familles et aux victimes, Bureau d'aide aux victimes, Saint Pierre

Tél : 0262 96 10 18

Adresse mail : arajufa@wanadoo.fr

Adresse postale : Palais de justice, 28 rue Augustin Archambaud 97410 Saint-Pierre

ARIV- Antenne réunionnaise de l'Institut de Victimologie

Tél : 02 62 19 07 56 - 06 92 61 08 88

Adresse mail : antenne.victimo.run@gmail.com

Adresse postale : SIDR Vauban 2, Local 9015 Boulevard Vauban, 97400 Saint Denis

ARIV- Permanence Est

Adresse postale : Résidence les Pavillons, 1 Rue Fanny Mouta, Bâtiment A, 97412 Bras-Panon

ARIV- Permanences Sud

Adresses postales :

Point d'accès au droit de Bois d'Olives, 7 chemin Toby les hauts, 97410 Saint-Pierre

Maison de Justice et du droit, 26 rue Marius et Ary Leblond, 97410 Saint-Pierre



ARIV- Permanence Ouest

Adresse postale : Maison de Santé Alexis Pota, 197 rue Jean Albany, 97422 La Saline les Hauts

Association familiale de prévention, développement et santé

Tél : 06 92 67 32 67

Adresse mail : clsud@orange.fr

Adresse postale : 23 ter Chemin Motais Mont-Vert les Hauts 97410 Saint-Pierre

Association Femmes 974

Tél : 0692 80 16 99

Adresse mail : femmes974@gmail.com

Adresse postale : 9 rue du Grand Large 97434 Saint Gilles Les Bains

Association Femmes des Hauts, Femmes d'Outre Mer

Tél : 02 62 57 88 21

Adresse mail : fhom.adh@gmail.com

Adresse postale : 151 Avenue de l'Europe Local 5001 97430 Le Tampon

Association Femmes Solid'Air !

Tél : 0692 36 53 91 - 06 92 23 32 23 - 0692 26 53 53

Adresse mail : femmes-solid.air@orange.fr

Adresse postale : 34 rue du Stade 97440 Saint-André

Association Les Iris

Tél : 06 93 40 21 97

Adresse mail : association.lesiris@gmail.com

Adresse postale : Les Caféiers, 25, rue Robespierre, Sainte-Thérèse 97419 Possession

Association Osons Ré-agir

Tél : 0693 91 05 29

Adresse postale : 18 rue du Père Lafosse, 97490 Sainte-Clotilde

Barreau de Saint-Denis

Tél : 0262 41 31 94

Adresse postale : 24 rue Jean Cocteau, Résidence Anaxagore 97490 Sainte-Clotilde

Barreau de Saint-Pierre

Tél : 0262 25 05 29

Adresse postale : 28 rue Archambaud 97410 Saint-Pierre



Centre Communal d'Action Sociale Saint Louis

Tél : 0262 44 44 92 (Pont-Neuf) / 0262 59 92 90 (La Rivière)
Adresse postale : 5 rue Victor Hugo BP 81 97988 Saint Louis

Centre Communal d'Action Sociale Saint-Denis

Tél : 0262 72 38 00
Adresse postale : 81 bis rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis

Centre Communal d'Action Sociale Saint-Pierre

Tél : 0262 25 31 16
Adresse postale : 2 rue de la Gendarmerie BP 92 97453 Saint Pierre

Centre Communal d'Action Sociale Salazie

Tél : 0262 47 62 84
Adresse postale : 19 rue de l'Eglise, 97433 Salazie

Centre Communal d'Action Sociale Saint-Paul

Tél : 0262 45 76 45
Adresse postale : 19 rue Evariste de Parony, 97460 Saint Paul

Centre Communal d'Action Sociale Sainte-Suzanne

Tél : 0262 98 06 06
Adresse postale : 5 rue du Pont Village desprez 97441 Sainte Suzanne

Centre Communal d'Action Sociale Saint-Philippe

Tél : 0262 37 00 12
Adresse postale : 55 rue Leconte de Lisle 97442 Saint Philippe

Centre Communal d'Action Sociale Saint-Leu

Tél : 0262 34 28 35
Adresse postale : Rue Général Lambert 97436 Saint Leu

Centre Communal d'Action Sociale Saint-Benoît

Tél : 0262 50 88 24 / 0693 91 11 17
Adresse postale : 2 rue George Pompidou 97470 Saint Benoit

Centre Communal d'Action Sociale Saint-Joseph

Tél : 0262 93 17 30
Adresse postale : 2 bis rue Paul Demange, 97480 Saint Joseph

Centre Communal d'Action Sociale Le Tampon

Tél : 0262 57 86 28
Adresse postale : 256 rue Hubert de Delisle Hôtel de ville Direction de la Solidarité
97430 Le Tampon



Centre Communal d'Action Sociale Trois Bassins

Tél : 0262 24 80 03

Adresse postale : Mairie 2 rue Général de Gaulle BP 5 97436 Trois Bassins

Centre Communal d'Action Sociale Cilaos

Tél : 0262 31 05 05

Adresse postale : Rue des écoles, 97413 Cilaos

Centre Communal d'Action Sociale Entre-Deux

Tél : 0262 39 50 50

Adresse postale : 11 D26E 97414 Entre Deux

Centre Communal d'Action Sociale Etang-Salé

Tél : 0262 91 45 66

Adresse postale : 55 avenue Raymond Barre, 97427 Etang Salé

Centre Communal d'Action Sociale La Possession

Tél : 0262 71 10 90

Adresse postale : 9 bis rue Leconte de Lisle BP 92 97419 La Possession

Centre Communal d'Action Sociale Le Port

Tél : 0262 55 10 80

Adresse postale : Rue de la Douane BP 2004 97420 Le Port

Centre Communal d'Action Sociale Les Aviron

Tél : 0262 39 69 71

Adresse postale : 61 rue avenue du Général de Gaulle BP 2 97425 Les Aviron

Centre Communal d'Action Sociale Petite Île

Tél : 0262 56 79 53

Adresse postale : 192 rue Mahé Labourdonnais BP 28 97429 Petite Ile

Centre Communal d'Action Sociale Plaine des Palmistes

Tél : 0262 20 42 51

Adresse postale : Rue de la République Hôtel de ville 97431 Plaine des Palmistes

Centre Communal d'Action Sociale Sainte-Marie

Tél : 0262 90 20 22

Adresse postale : 96.98 rue Roger Payet 97438 Sainte Marie

Centre Communal d'Action Sociale Bras-Panon

Tél : 0262 31 81 29

Adresse postale : Place Michel Debré 97412 Bras Panon

Centre Communal d'Action Sociale Sainte-Rose

Tél : 0262 47 22 25

Adresse postale : 193 route nationale 2 97439 Sainte-Rose



Centre Communal d'Action Sociale Saint-André

Tél : 0262 46 39 39

Adresse postale : Place de la Liberté BP 512 97440 Saint André

Centre de Ressources pour Auteurs de Violences Sexuelles

Tél : 02 62 42 80 80

Adresse mail : cravs@epsmr.org

Adresse postale : 11 rue de l'hôpital, 97866 Saint Paul cedex

CEVIF - Collectif pour l'élimination des violences intrafamiliales

Tél : 02 62 41 80 80 / 0692 14 58 45

Adresse mail : cevif@orange.fr

Adresse postale : 14 rue Henri Vavasasseur Immeuble Europa II, 97400 Saint-Denis

CHU Félix Guyon - Service Victimologie

Tél : 0262 90 50 50

Adresse postale : Site Félix Guyon, allée des Topazes Bellepierre 97400 Saint Denis

CHU Sud - Service Victimologie

Tél : 0262 35 90 00

Adresse postale : Avenue François Mitterand BP 350 97448 Saint Pierre CEDEX

CIAS Centre intercommunal d'action sociale - Saint Pierre

Tél : 0262 33 14 50

Adresse postale : 63 route de l'Entre-deux, 97410 Saint Pierre

Commissariat de Police- Saint André

Tél : 0262 58 59 17

Adresse postale : 525 rue de la Communauté, 97440 Saint André

Commissariat de Police- Saint-Denis

Tél : 0262 90 74 74

Adresse postale : 5 rue Malartic 97400 Saint Denis

Commissariat de Police- Ravine des Cabris, Saint-Pierre

Tél : 0262 91 73 50

Adresse postale : 39 rue du père Maître 97410 Saint Pierre

Commissariat de Police - Chaudron

Tél : 0262 48 40 40

Adresse postale : 2 avenue Georges Brassens 97490 Sainte Clotilde

Commissariat de Police - Saint-Pierre

Tél : 0262 35 72 50

Adresse postale : 5, rue Raymond Pierre Hoarau 97410 Saint Pierre



Commissariat de Police, Le Port, Correspondant aide aux victimes et référent violences conjugales

Tél : 0262 42 47 50

Adresse postale : 1, avenue de la commune de Paris 97420 Le Port

Commissariat de Police, Malartic, Correspondant aide aux victimes et référent violences conjugales

Tél : 0262 90 75 60

Adresse postale : 5, rue Malartic 97400 Saint-Denis

Commissariat de Police, Saint-André, Correspondant aide aux victimes et référent violences conjugales

Tél : 0262 58 59 17

Adresse postale : 273 avenue de la République 97440 Saint André

Commissariat de Police, Saint-Pierre, Correspondant aide aux victimes et référent violences conjugales

Tél : 0262 35 72 50

Adresse postale : 5, rue Raymond Pierre Hoarau 97410 Saint-Pierre

Conseil départemental - Maison départementale de Saint André

Tél : 0262 40 71 00

Adresse postale : 402 rue de la Gare Bât A 97440 Saint André

Conseil départemental - Maison départementale de Saint-Benoît

Tél : 0262 50 20 00

Adresse postale : 1 rue Raymond Barre, 97470 Saint Benoît

Conseil départemental - Maison départementale de Saint-Denis 1

Tél : 0262 41 00 31

Adresse postale : 44 Quai Ouest - Bas de la Rivière 97400 Saint Denis

Conseil départemental - Maison départementale de Saint-Denis 2

Tél : 0262 29 69 70

Adresse postale : 9 rue de l'école Chaudron 97490 Sainte Clotilde

Conseil départemental - Maison départementale de Saint-Joseph

Tél : 0262 56 00 02

Adresse postale : 2 rue de la Crèche 97480 Saint Joseph

Conseil départemental - Maison départementale de Saint-Louis

Tél : 0262 91 21 99

Adresse postale : 8A Rue du vieux moulin, 97450 Saint Louis



Conseil départemental - Maison départementale de Saint-Pierre 1

Tél : 0262 96 90 00

Adresse postale : 44 bis rue Archambaud 97410 Saint Pierre

Conseil départemental - Maison départementale de Saint-Pierre 2

Tél : 0262 49 83 10

Adresse postale : 3 rue du Moulin à Café 97432 Ravine des Cabris

Conseil départemental - Maison départementale de Sainte-Marie

Tél : 0262 53 40 11

Adresse postale : 1 rue de la Gare SIDR le Cocotiers 97438 Sainte Marie

Conseil départemental - Maison départementale du Tampon

Tél : 0262 59 55 00

Adresse postale : 21 rue Evenor Lallemand, 97430 Tampon

Conseil départemental - Maison départementale de La Possession

Tél : 0262 22 12 02

Adresse postale : 15 rue Moulin Joli, 97419 La Possession

Conseil départemental - Maison départementale Le Port

Tél : 0262 43 38 20

Adresse postale : 1 rue Eliard Laud 97420 Le Port

Conseil départemental - Maison départementale Saint-Leu

Tél : 0262 34 78 11

Adresse postale : 269 rue du Général Lambert, 97424 Saint Leu

Conseil départemental - Maison départementale Saint-Paul 1

Tél : 0262 45 71 21

Adresse postale : 6 bis route de Savannah, 97460 Saint Paul

Conseil départemental - Maison départementale Saint-Paul 2

Tél : 0262 34 44 44

Adresse postale : 141 rue Raphaël Barquisseau, CD 6 Fleurimont, 97435 Saint-Gilles les Hauts

Conseil départemental - TAS Est

Tél : 0262 50 67 27

Adresse postale : 1 rue Raymond Barre 97470 Saint Benoit

Conseil départemental - TAS Nord

Tél : 0262 20 25 25

Adresse postale : BAT 1 les terrasses fleuries, 16 rue Jean Cocteau Champ Fleuri 97490 Sainte Clotilde



Conseil départemental - TAS Ouest

Tél : 0262 55 47 55

Adresse postale : 60 rue Claude de Sigoyer, ZAC Renaissance plateau-caillou, 97460 Saint Paul

Conseil départemental - TAS Sud

Tél : 0262 96 90 00

Adresse postale : 44 bis rue Archambaud 97410 Saint Pierre

Conseil Régional

Tél : 02 62 48 70 00

Adresse postale : Avenue René Cassin Moufia 97400 Saint Denis

Conseil régional – Antenne Est

Tél : 0262 58 21 00

Adresse postale : 92 chemin Lebon, 97440 Saint André

Conseil régional – Antenne Ouest

Tél : 0262 33 46 00

Adresse postale : 6 bis route de Savannah, 97460 Saint-Paul

Conseil régional – Antenne Sud

Tél : 0262 96 97 10

Adresse postale : 15 rue Marius et Ary Leblond 97410 Saint Pierre

Défenseur des Droits délégué Réunion Mayotte

Tél : 0262 55 15 16

Adresse postale : 16 Claude Chappe SMIR Zac 2000 97420 Le Port

DRDFE-Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité entre les Femmes et les Hommes à la Réunion

Tél : 0262 40 78 42

Adresse mail : drdfe@reunion.pref.gouv.fr

Adresse postale : 6 rue des Messageries 97400 Saint-Denis

Espace d'écoute, d'information et d'orientation en centre commercial

Adresse postale : Centre commercial E.Leclerc les Terrass, Saint-Joseph

Espace d'écoute, d'information et d'orientation en centre commercial

Tél : 0692 37 38 68

adresse postale : Centre commercial Beaulieu, Saint-Benoit

EPSMR - Etablissement public de santé mentale de la Réunion

Tél : 0262 45 35 45

Adresse postale : 42 chemin grand Pourpier 97460 Saint Paul

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Bois de nèfles Saint Paul

Tél : 0262 44 29 00

Adresse postale : 45 Chemin de la Piscine, Bois de Nèfles 97460 Saint Paul



Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Bras Panon

Tél : 0262 51 63 64

Adresse postale : 76, Route Nationale 2 97412 Bras Panon

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Cilaos

Tél : 0262 31 70 39

Adresse postale : 74 rue du Père Boiteau 97413 Cilaos

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Entre-Deux

Tél : 0262 39 50 22

Adresse postale : 8 rue Payet 97414 Entre Deux

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Etang-Salé, Les Aviron

Tél : 0262 9138 03 94

Adresse postale : 1 rue de l'Eglise, 97425 Les Aviron

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, La Possession

Tél : 0262 42 00 47

Adresse postale : 41 rue Pablo Néruda 97419 La Possession

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, La Saline les Hauts, Saint-Paul

Tél : 0262 33 50 33

Adresse postale : 10 Rue Souprayen, La Saline Les Hauts 97460 Saint-Paul

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Le Tampon

Tél : 0262 27 00 08

Adresse postale : 167 Rue Hubert Delisle 97430 Le Tampon

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Les Trois Mares

Tél : 0262 71 17 47

Adresse postale : 26 chemin Mazeau 97430 Le Tampon

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Plaine des Cafres

Tél : 0262 27 51 53

Adresse postale : 208 Rue Jean De Fos Du Rau 97430 Le Tampon

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Plaine des Palmistes

Tél : 0262 51 30 04

Adresse postale : 319 rue de la République 97431 Plaine des Palmistes



Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Plateau Caillou

Tél : 0262 22 71 19

Adresse postale : 15 avenue des Martins, Plateau Caillou 97460 Saint-Paul

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Saint-Benoît

Tél : 0262 50 33 82

Adresse postale : 30 rue Georges Pompidou 97470 Saint Benoît

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Saint-Anne

Tél : 0262 97 50 60

Adresse postale : 1 Rue Roger Dijoux 97470 Saint-Benoît

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Saint-Joseph

Tél : 0262 56 50 12

Adresse postale : 7, rue Roland Garros 97480 Saint Joseph

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Petite-Île

Tél : 0262 56 81 51

Adresse postale : 11 rue du Général de Gaulle 97429 Petite-Île

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Saint-Gilles

Tél : 0262 24 40 47

Adresse postale : 27, boulevard Roland Garros, Saint Gilles Les bains 97460 Saint-Paul

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Saint-Leu, Piton Saint Leu

Tél : 0262 34 29 94

Adresse postale : 14 rue Adrien Lagourgue, 97416 Saint-Leu

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Saint-Louis

Tél : 0262 45 82 82

Adresse postale : 20 avenue Principale, 97450 Saint Louis

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Saint-Paul centre

Tél : 0262 45 45 45

Adresse postale : quartier de l'Etang 97460 Saint Paul

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Saint-Philippe

Tél : 0262 37 00 54

Adresse postale : 26 rue Leconte de Lisle 97442 Saint Philippe



Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Sainte-Marie

Tél : 0262 53 40 01

Adresse postale : 20 boulevard de la Fraternité 97438 Sainte Marie

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Sainte-Rose

Tél : 0262 47 20 20

Adresse postale : Route Nationale 2 97439 Sainte Rose

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Sainte-Suzanne

Tél : 0262 52 30 07

Adresse postale : 4, rue Isnelle Amelin 97441 Sainte Suzanne

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Salazie

Tél : 0262 47 80 03

Adresse postale : 74, rue Général de Gaulle, Hell-Bourg 97433 Salazie

Gendarmerie, Référent VIF/Violences conjugales, sexuelles et sexistes, Trois-Bassins

Tél : 0262 24 81 08

Adresse postale : 12 Rue du Général de Gaulle 97426 Les Trois Bassins

Intervenant social en commissariat et gendarmerie - Ouest (Le Port)

Tél : 0693 04 23 52

Adresse postale : Commissariat de police, 1, avenue de la commune de Paris 97410 Le Port

Intervenant social en commissariat et gendarmerie - Ouest (La Possession, Saint-Paul centre, Bois de nèfles Saint-Paul, St Gilles les bains)

Tél : 0693 22 68 04

Adresse postale : Gendarmerie de Saint-Paul, quartier de l'Étang, 97460, Saint-Paul

Intervenant social en commissariat et gendarmerie - Ouest (Saint-Leu, Plateau Caillou, La Saline, Trois Bassins, Piton St Leu)

Tél : 0692 64 68 11

Adresse postale : Quartier de l'Étang, Gendarmerie de Saint Paul, 97460 Saint Paul

Intervenant social en commissariat et gendarmerie - Est (Bras-Panon, Saint Benoit, Sainte-Anne, Sainte-Rose, Plaine des Palmistes)

Tél : 0262 50 33 82 - 0692 76 18 54

Adresse postale : Gendarmerie, 30 rue Georges Pompidou 97470 Saint-Benoît

Intervenant social en commissariat et gendarmerie - Est (Saint-André)

Tél : 0692 88 33 60

Adresse postale : Commissariat, 273 avenue de la République 97470 Saint André



Intervenant social en commissariat et gendarmerie - Est (Salazie, Sainte-Marie, Sainte Suzanne)

Tél : 0693 13 40 84

Adresse postale : 2 chemin du verger, 97490 Saint-Denis

Intervenant social en commissariat et gendarmerie - Nord (Saint-Denis, Hôtel de police Malartic)

Tél : 0262 90 75 73 / 0692 55 78 02

Adresse postale : Hôtel de police, 5 rue Malartic 97400 Saint Denis

Intervenant social en commissariat et gendarmerie - Nord (Le Chaudron)

Tél : 0692 76 28 64

Adresse postale : 2 avenue Georges Brassens, 97400 Saint-Denis

Intervenant social en commissariat et gendarmerie - Sud (Saint-Joseph, Saint-Philippe, Petite-Ile)

Tél : 0692 59 29 42

Adresse postale : 7 Rue Roland Garros 97480 Saint-Joseph

Intervenant social en commissariat et gendarmerie - Sud (Le Tampon, La Plaine des Cafres)

Tél : 0692 64 68 83

Adresse postale : 26 chemin Mazeau 97430 Tampon

Intervenant social en commissariat et gendarmerie - Sud (St Louis, Etang-Salé, Cilaos, Entre-Deux, Les Avirons)

Tél : 0692 59 90 49

Adresse postale 20 Avenue Principale 97450 Saint-Louis

Intervenant social en commissariat et gendarmerie - Sud (Saint-Pierre centre)

Tél : 0692 48 35 25

Adresse postale : 5, rue Raymond Pierre Hoarau 97410 Saint-Pierre

Intervenant social en commissariat et gendarmerie - Sud (Ravine des Cabris, ligne des bambous, ligne paradis, Bois d'olive)

Tél : 0692 61 04 12

Adresse postale : 5, rue Raymond Pierre Hoarau 97410 Saint-Pierre

Maison de Justice et du Droit de Saint-Louis

Tél : 0262 91 14 09

Adresse mail : mjd@mairie-saint-louis.re

Adresse postale : 71 rue Léonus Bénard 97450 Saint Louis

MFOI - Médiation Familiale Océan Indien

Tél : 0262 20 43 87

Adresse mail : mfoi@hotmail.f

Adresse postale : 26, rue Jean Cocteau, Appt 305 / Résd Anaxagore BP 28 Champ Fleuri 97461 Saint Denis cedex



MPF - Maison de Protection des Familles

Tél : 0262 58 84 18

Adresse mail :

Adresse postale : 262 Chemin du Verger, 97490, Saint Denis

Planning familial AD 974 - Antenne de Saint-Louis

Tél : 0692 02 10 45/ 0692 47 08 70

Adresse mail : planningfamilial.974@hotmail.fr

Adresse postale : 13 D chemin des mangues carottes, 97450 Saint-Louis

Planning familial AD 974 - Antenne de Saint-Paul

Tél : 0262 25 40 15

Adresse mail : dir.planningfamilial@gmail.com

Adresse postale : 42 rue Saint-Louis, Cité Jacques Prévert, 97460 Saint-Paul

Point Justice de l'Etang Salé

Tél : 0262 26 57 15

Adresse mail : mjustice97427@orange.fr

Adresse postale : rue Escaldès Engordani ancienne mairie annexe 97427 Etang Salé

Point d'accès au droit de Bois d'Olives - Saint Pierre

Tél : 0262 96 64 91

Adresse mail : mjd.boisdolive@hotmail.fr

Adresse postale : N°7 chemin Toby-les-Hauts, Bois D'olives 97432 Saint-Pierre

Point d'accès au droit de Cilaos

Tél : 0262 31 89 89 - 0262 31 80 69

Adresse postale : 2 rue Victor Mac Auliffe 97413 Cilaos

Point d'accès au droit de l'Entre-Deux

Tél : 0262 39 89 77

Adresse postale : 1 place de la liberté, route Hubert Delisle 97414 Entre-Deux

Point d'accès au droit de la Possession

Tél : 0262 22 03 90

Adresse mail : maisonjustice@ville-lapossession.fr

Adresse postale : 29 place de la ville de Foshan les Frontons Zac Saint Laurent 97419 La Possession

Point d'accès au droit de Saint-André

Tél : 0262 58 11 91

Adresse mail : mjdsaintandre@live.fr

Adresse postale : 470 rue de La Gare, Domaine de la vanille Domaine de la vanille 97440 Saint André



Point d'accès au droit de Saint-Joseph

Tél : 0262 56 18 56

Adresse mail : florence.grondin@mairie-saintjoseph.fr

Adresse postale : 46 rue Général de Gaulle 97480 Saint Joseph

Point d'accès au droit de Saint-Leu

Tél : 0262 34 70 85

Adresse mail : maison.justice@maire-saintleu.fr

Adresse postale : 3 rue du commandant Henri Legros 97436 Saint Leu

Point d'accès au droit de Saint-Benoît

Tél : 0262 50 15 42

Adresse postale : 9 rue Montfleury 97470 Saint-Benoît

Point d'accès au droit de Saint-Pierre

Tél : 0262 96 64 98

Adresse postale : 293 avenue du Général de Gaulle, 97410 Saint-Pierre

Point d'accès au droit de Sainte-Marie

Tél : 0262 72 10 14

Adresse mail : pad@ville_saintemarie.re

Adresse postale : 15 rue du 20 décembre - immeuble Zatte mangues 97438 Sainte Marie

Point d'accès au droit de Sainte-Suzanne

Tél : 0262 52 35 23

Adresse mail : pad@ville-saintesuzanne.re

Adresse postale : 1 rue Isnelle Amelin 97441 Sainte Suzanne

Point d'accès au droit de Salazie

Tél : 0262 47 58 00

Adresse postale : 7 rue Georges Pompidou, 97433 Salazie

Point d'accès au droit de Trois-Bassins

Tél : 0262 24 80 03

Adresse postale : 2 rue du Général de Gaulle 97426 Trois Bassins

Point d'accès au droit du Chaudron

Tél : 0262 58 99 51

Adresse postale : 12 rue de la Gare 97490 Sainte Clotilde



Point d'accès au droit du Port

Tél : 0262 71 22 27

Adresse mail : mdc_67@yahoo.fr

Adresse postale : 37 avenue Raymond Vergès Voie triomphale 97420 Le Port

Point d'Accès au Droit du Tampon

Tél : 0262 57 31 26

Adresse mail : ajdtampon@tiembo.fr

Adresse postale : 155 avenue de l'Europe ZAC Badre, La Châtoire 97430 Le Tampon

Pôle d'Aide de Médecine Judiciaire d'Urgence

Tél : 0262 35 90 00

Adresse postale : GHSR PB 350 97448 Saint Pierre

Réseau VIF

Tél : 0262 96 04 24

Adresse mail : contact@reseauvif.com

Adresse postale : 21 rue Ibrahim Balbolia 97460 Saint Paul

SOS Médecin Nord

Tél : 0262 97 44 44

Adresse postale : 22 route du Moufia 97490 Sainte Clotilde

SOS Médecin Sud

Tél : 0262 35 02 02

Adresse postale : 5 chemin Casabona 97410 Saint Pierre

SOS Médecin Ouest

Tél : 0262 45 45 02

Adresse postale : 2 rue Alsace Lorraine 97420 Le Port

Tribunal judiciaire de Saint-Denis

Tél : 0262 40 23 45

Adresse mail : accueil.tj-st-denis-de-la-reunion@justice.fr

Adresse postale : 5 avenue André Malraux, 97495 Sainte Clotilde

Tribunal judiciaire de Saint-Pierre

Tél : 0262 96 10 00

Adresse mail : tj-st-pierre-de-la-reunion@justice.fr

Adresse postale : 28 rue Augustin Archambaud, 97851 Saint-Pierre



Union des Femmes Réunionnaises

Tél : 02 62 22 60 82 - 0262 45 57 07

Adresse mail : ufr@live.fr

Adresse postale : 19 Chaussée Royale 97460 Saint-Paul

Unité de psycho-trauma et centre de ressources NOE (Nord Ouest Est)- EPSMR

Tél : 02 62 21 37 71

Adresse postale : 42 Chemin du Grand Pourpier 97460 Saint-Paul

Urgence Hospitalière Saint Benoit

Tél : 0262 98 15 15

Urgence Hospitalière Saint Denis

Tél : 0262 90 57 30

Adresse postale : Allée des Topazes 97400 Saint Denis

Urgence Hospitalière Saint Paul

Tél : 0262 45 30 10

Adresse postale : 38 rue Labourdonnais 97460 Saint Paul

Urgence Hospitalière Saint Pierre

Tél : 0262 35 99 87

Adresse postale : 97 avenue François Mitterrand, 97410 Saint-Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

10

GLOSSAIRE



AAPEJ : Association d'aide, de protection de l'enfance et de la jeunesse

AFECT : Association féminine contre « tristesse, tyrannie, traumatisme »

AFEVV : Association des femmes et enfants victimes de violences

AFPDS : Association familiale de prévention, développement et santé

ALT : Allocation de logement temporaire

ARIV : Antenne réunionnaise de l'institut de victimologie

ARS : Agence régionale de santé

AMAFAR-EPE : Association des maisons de la famille de La Réunion –
École des parents et des éducateurs

ARAJUFA : Association réunionnaise pour l'aide juridique aux familles et
aux victimes

BAR : Bracelet anti-rapprochement

BPDJ : Brigade de prévention de la délinquance juvénile

CAF : Caisse d'allocations familiales

CCAS : Centre communal d'action sociale

CEVIF : Collectif pour l'élimination des violences intra-familiales

CGSS : Caisse générale de sécurité sociale

CHAU : Centre d'hébergement et d'accueil d'urgence

CHU : Centre hospitalier universitaire

CLAV : Comité local d'aide aux victimes

CMP : Centre médico-psychologique

CNOP : Comité national de l'ordonnance de protection

CPCA : Centre de prise en charge des auteurs

CPEA : Centre de psychothérapie pour enfants et adolescents

CR-CSUR : Centre de ressources – cohésion sociale et urbaine à La Réunion



CRIAVS-OI : Centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles – océan indien

CSAPA : Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

DAAVIF : Dispositif d'accompagnement des auteurs de violences intra-familiales

GLOSSAIRE

DEETS : Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DGPN : Direction générale de la police nationale

DGGN : Direction générale de gendarmerie nationale

DTPN : Direction territoriale de la police nationale

DRDFE : Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité

EPSMR : Etablissement public de santé mental de la Réunion

FNACAV : Fédération nationale des associations et des centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales et familiales

FNSF : Fédération Nationale Solidarité Femmes

FSI : Forces de sécurité intérieure

GHER : Groupe hospitalier Est-Réunion

IML : Institut de médecine légale

INED : Institut national d'études démographiques

ISCG : Intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie

LAEO : Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation

MPF : Maison de protection des familles

OPJ : Officier de police judiciaire

ORS : Observatoire régional de santé

ORVIF : Observatoire réunionnais des violences faites aux femmes



PAMJU : Pôle d'accueil médico-judiciaire

PRAPS : Programme pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis

SAMU : Service d'aide médicale urgente

SAUT : Structure d'accueil et d'hébergement d'urgence temporaire

SCJE : Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes

SIAO: Service d'intégration, d'accueil et d'orientation

SMPR :Service médico-psychologique régional

SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation

TGD : Téléphone grave danger

TJ : Tribunal judiciaire

UFR : Union des femmes réunionnaises

VIF : Violences intra-familiales

VFF : Violences faites aux femmes

VSS : Violences sexistes et sexuelles

GLOSSAIRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité



0262 40 78 42



drdfe@reunion.gouv.fr



6 Rue des Messageries
CS 51079 - 97404
SAINT-DENIS CEDEX
La Réunion